



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2024-005

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2024

# Sommaire

## **ARS /**

R53-2024-01-03-00002 - Arrêté portant détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession d'orthophoniste (32 pages) Page 3

## **Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /**

R53-2024-01-03-00001 - Arrêté du 03 janvier 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé Tourmente, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, secrétaire général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur (23 pages) Page 36

## **préfecture de région /**

R53-2024-01-04-00003 - 2024\_01\_04\_AP\_LISTE REGIONALE MODIFICATIVE\_SOLDE\_TA 2023 (1 page) Page 60

R53-2024-01-04-00004 - 2024\_01\_04\_LISTE REGIONALE MODIFICATIVE\_SOLDE\_SPRO\_TA 2023 (1 page) Page 62

ARS

R53-2024-01-03-00002

Arrêté portant détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession d'orthophoniste

Direction Stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de Proximité et  
Formations en santé

## **ARRETE**

### **portant détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession d'orthophoniste**

#### **La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 1434-4 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA, en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2023 modifiant l'arrêté du 31 mai 2018 relatif à la méthodologie applicable à la profession d'orthophoniste pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

Vu l'avis du 25 février 2022 relatif à l'avenant n°19 à la convention nationale organisant les rapports entre les orthophonistes libéraux et l'assurance maladie signée le 31 octobre 1996 ;

Vu l'avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie réunie en séance plénière le 19 décembre 2023, pris conformément aux dispositions de l'article R. 1434-42 du code de la santé publique ;

Considérant les résultats de la concertation organisée au niveau régional lors des Groupes de Travail réunis les 23 mai et 7 novembre 2023 ;



## ARRÊTE

### Article 1er :

Le présent arrêté abroge celui en date du 6 août 2018, portant détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession d'orthophoniste libéral.

### Article 2 :

Les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et les zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession d'orthophoniste sont arrêtées ainsi qu'il suit en région Bretagne.

Ces zones sont réparties en quatre catégories règlementaires :

- les zones sous denses,
- les zones intermédiaires,
- les zones très dotées,
- les zones sur dotées.

La liste des communes, leur rattachement à un bassin de vie ou canton-ville et leur qualification est jointe en annexe 1 de cet arrêté.

La cartographie de ce zonage figure en annexe 2 du même arrêté.

Les bassins de vie ou cantons-villes sont qualifiées par la méthode nationale décrite en annexe de l'arrêté méthodologique du 1<sup>er</sup> mars 2023.

### Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 5 :

La Directrice de la Stratégie régionale en santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **03 JAN. 2024**

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,



Elise NOGUERA

## Annexe 1 – Tableau des zones par communes

Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Code INSEE du BVCV	Libellé du BVCV	Classement du BVCV
22004	Bégard	22004	Bégard	2. Zone intermédiaire
22006	Berhet	22004	Bégard	2. Zone intermédiaire
22034	Cavan	22004	Bégard	2. Zone intermédiaire
22041	Coatascorn	22004	Bégard	2. Zone intermédiaire
22141	Mantallot	22004	Bégard	2. Zone intermédiaire
22164	Péder nec	22004	Bégard	2. Zone intermédiaire
22245	Pluzunet	22004	Bégard	2. Zone intermédiaire
22254	Prat	22004	Bégard	2. Zone intermédiaire
22310	Saint-Laurent	22004	Bégard	2. Zone intermédiaire
22005	Belle-Isle-en-Terre	22004	Bégard	2. Zone intermédiaire
22129	Loc-Envel	22004	Bégard	2. Zone intermédiaire
22135	Louargat	22004	Bégard	2. Zone intermédiaire
22216	Plougonver	22004	Bégard	2. Zone intermédiaire
22131	Loguivy-Plougras	22004	Bégard	2. Zone intermédiaire
22227	Plounérin	22004	Bégard	2. Zone intermédiaire
22228	Plounévez-Moëdec	22004	Bégard	2. Zone intermédiaire
22020	Broons	22020	Broons	2. Zone intermédiaire
22032	Caulnes	22020	Broons	2. Zone intermédiaire
22036	La Chapelle-Blanche	22020	Broons	2. Zone intermédiaire
22053	Éréac	22020	Broons	2. Zone intermédiaire
22069	Guenroc	22020	Broons	2. Zone intermédiaire
22114	Lanrelas	22020	Broons	2. Zone intermédiaire
22240	Plumaugat	22020	Broons	2. Zone intermédiaire
22267	Rouillac	22020	Broons	2. Zone intermédiaire
22305	Saint-Jouan-de-l'Isle	22020	Broons	2. Zone intermédiaire
22337	Sévignac	22020	Broons	2. Zone intermédiaire
22348	Trédias	22020	Broons	2. Zone intermédiaire
22369	Trémeur	22020	Broons	2. Zone intermédiaire
22391	Yvignac-la-Tour	22020	Broons	2. Zone intermédiaire
35234	Quédillac	22020	Broons	2. Zone intermédiaire
22023	Bulat-Pestivien	22025	Callac	2. Zone intermédiaire
22024	Calanhel	22025	Callac	2. Zone intermédiaire
22025	Callac	22025	Callac	2. Zone intermédiaire
22037	La Chapelle-Neuve	22025	Callac	2. Zone intermédiaire
22052	Duault	22025	Callac	2. Zone intermédiaire
22138	Maël-Pestivien	22025	Callac	2. Zone intermédiaire
22231	Plourac'h	22025	Callac	2. Zone intermédiaire
22243	Plusquellec	22025	Callac	2. Zone intermédiaire
22320	Saint-Nicodème	22025	Callac	2. Zone intermédiaire
22328	Saint-Servais	22025	Callac	2. Zone intermédiaire
22145	Mégrit	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire

Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Code INSEE du BVCV	Libellé du BVCV	Classement du BVCV
22239	Plumaudan	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire
22312	Saint-Maden	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire
22003	Aucaleuc	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire
22050	Dinan	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire
22259	Quévert	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire
22364	Trélivan	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire
22388	Vildé-Guingalan	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire
22008	Bobital	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire
22021	Brusvily	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire
22026	Calorguen	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire
22035	Les Champs-Géraux	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire
22056	Évran	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire
22082	Le Hinglé	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire
22118	Lanvally	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire
22197	Pleudihen-sur-Rance	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire
22208	Plouasne	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire
22263	Le Quiou	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire
22274	Saint-André-des-Eaux	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire
22280	Saint-Carné	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire
22299	Saint-Hélen	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire
22306	Saint-Judoce	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire
22308	Saint-Juvat	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire
22352	Tréfumel	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire
22380	Trévron	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire
22097	La Landec	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire
22104	Languédias	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire
22105	Languenan	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire
22180	Plélan-le-Petit	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire
22315	Saint-Maudez	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire
22317	Saint-Méloir-des-Bois	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire
22318	Saint-Michel-de-Plélan	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire
22342	Trébédan	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire
22103	Langrolay-sur-Rance	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire
22190	Pleslin-Trigavou	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire
22213	Plouër-sur-Rance	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire
22327	Saint-Samson-sur-Rance	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire
22339	Taden	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire
22385	La Vicomté-sur-Rance	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire
35225	Plesder	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire
35308	Mesnil-Roc'h	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire
35179	Miniac-Morvan	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire
35362	Le Tronchet	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire
35307	Saint-Pern	22050	Dinan	2. Zone intermédiaire



Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Code INSEE du BVCV	Libellé du BVCV	Classement du BVCV
22012	La Bouillie	22054	Erquy	2. Zone intermédiaire
22054	Erquy	22054	Erquy	2. Zone intermédiaire
22179	Fréhel	22054	Erquy	2. Zone intermédiaire
22201	Plévenon	22054	Erquy	2. Zone intermédiaire
22242	Plurien	22054	Erquy	2. Zone intermédiaire
22055	Binic-Étables-sur-Mer	22055	Binic-Étables-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
22117	Lantic	22055	Binic-Étables-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
22232	Plourhan	22055	Binic-Étables-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
22325	Saint-Quay-Portrieux	22055	Binic-Étables-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
22377	Tréveneuc	22055	Binic-Étables-sur-Mer	2. Zone intermédiaire
22018	Brélidy	22070	Guingamp	2. Zone intermédiaire
22091	Kermoroc'h	22070	Guingamp	2. Zone intermédiaire
22095	Landebaëron	22070	Guingamp	2. Zone intermédiaire
22212	Plouëc-du-Trieux	22070	Guingamp	2. Zone intermédiaire
22283	Saint-Clet	22070	Guingamp	2. Zone intermédiaire
22338	Squiffiec	22070	Guingamp	2. Zone intermédiaire
22358	Trégonneau	22070	Guingamp	2. Zone intermédiaire
22013	Bourbriac	22070	Guingamp	2. Zone intermédiaire
22040	Coadout	22070	Guingamp	2. Zone intermédiaire
22072	Gurunhuel	22070	Guingamp	2. Zone intermédiaire
22088	Kerien	22070	Guingamp	2. Zone intermédiaire
22139	Magoar	22070	Guingamp	2. Zone intermédiaire
22156	Moustéru	22070	Guingamp	2. Zone intermédiaire
22189	Plésidy	22070	Guingamp	2. Zone intermédiaire
22249	Pont-Melvez	22070	Guingamp	2. Zone intermédiaire
22271	Saint-Adrien	22070	Guingamp	2. Zone intermédiaire
22335	Senven-Léhart	22070	Guingamp	2. Zone intermédiaire
22354	Tréglamus	22070	Guingamp	2. Zone intermédiaire
22067	Grâces	22070	Guingamp	2. Zone intermédiaire
22070	Guingamp	22070	Guingamp	2. Zone intermédiaire
22150	Le Merzer	22070	Guingamp	2. Zone intermédiaire
22161	Pabu	22070	Guingamp	2. Zone intermédiaire
22223	Plouisy	22070	Guingamp	2. Zone intermédiaire
22225	Ploumagoar	22070	Guingamp	2. Zone intermédiaire
22248	Pommerit-le-Vicomte	22070	Guingamp	2. Zone intermédiaire
22272	Saint-Agathon	22070	Guingamp	2. Zone intermédiaire
22289	Saint-Fiacre	22070	Guingamp	2. Zone intermédiaire
22322	Saint-Péver	22070	Guingamp	2. Zone intermédiaire
22293	Saint-Gilles-les-Bois	22070	Guingamp	2. Zone intermédiaire
22284	Saint-Connan	22070	Guingamp	2. Zone intermédiaire
22002	Andel	22093	Lamballe-Armor	2. Zone intermédiaire
22044	Coëtmieux	22093	Lamballe-Armor	2. Zone intermédiaire
22077	Hénansal	22093	Lamballe-Armor	2. Zone intermédiaire

Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Code INSEE du BVCV	Libellé du BVCV	Classement du BVCV
22098	Landéhen	22093	Lamballe-Armor	2. Zone intermédiaire
22140	La Malhoure	22093	Lamballe-Armor	2. Zone intermédiaire
22160	Noyal	22093	Lamballe-Armor	2. Zone intermédiaire
22261	Quintenic	22093	Lamballe-Armor	2. Zone intermédiaire
22326	Saint-Rieul	22093	Lamballe-Armor	2. Zone intermédiaire
22153	Moncontour	22093	Lamballe-Armor	2. Zone intermédiaire
22346	Trédaniel	22093	Lamballe-Armor	2. Zone intermédiaire
22015	Bréhand	22093	Lamballe-Armor	2. Zone intermédiaire
22046	Le Mené	22093	Lamballe-Armor	2. Zone intermédiaire
22084	Jugon-les-Lacs - Commune nouvelle	22093	Lamballe-Armor	2. Zone intermédiaire
22165	Penguily	22093	Lamballe-Armor	2. Zone intermédiaire
22175	Plédéliac	22093	Lamballe-Armor	2. Zone intermédiaire
22185	Plénée-Jugon	22093	Lamballe-Armor	2. Zone intermédiaire
22193	Plestan	22093	Lamballe-Armor	2. Zone intermédiaire
22296	Saint-Glen	22093	Lamballe-Armor	2. Zone intermédiaire
22332	Saint-Trimoël	22093	Lamballe-Armor	2. Zone intermédiaire
22341	Tramain	22093	Lamballe-Armor	2. Zone intermédiaire
22345	Trébry	22093	Lamballe-Armor	2. Zone intermédiaire
22286	Saint-Denoual	22093	Lamballe-Armor	2. Zone intermédiaire
22093	Lamballe-Armor	22093	Lamballe-Armor	2. Zone intermédiaire
22030	Caouënnec-Lanvézéac	2201	Bégard	2. Zone intermédiaire
22257	Quemperven	2201	Bégard	2. Zone intermédiaire
22340	Tonquédec	2201	Bégard	2. Zone intermédiaire
22113	Lannion	2207	Lannion	2. Zone intermédiaire
22224	Ploulec'h	2207	Lannion	2. Zone intermédiaire
22265	Rospéz	2207	Lannion	2. Zone intermédiaire
22090	Kermaria-Sulard	2212	Perros-Guirec	3. Zone très dotée
22134	Louannec	2212	Perros-Guirec	3. Zone très dotée
22168	Perros-Guirec	2212	Perros-Guirec	3. Zone très dotée
22198	Pleumeur-Bodou	2212	Perros-Guirec	3. Zone très dotée
22324	Saint-Quay-Perros	2212	Perros-Guirec	3. Zone très dotée
22343	Trébeurden	2212	Perros-Guirec	3. Zone très dotée
22353	Trégastel	2212	Perros-Guirec	3. Zone très dotée
22363	Trélévern	2212	Perros-Guirec	3. Zone très dotée
22119	Lanvellec	2220	Plestin-les-Grèves	2. Zone intermédiaire
22207	Plouaret	2220	Plestin-les-Grèves	2. Zone intermédiaire
22211	Ploubezre	2220	Plestin-les-Grèves	2. Zone intermédiaire
22226	Ploumilliau	2220	Plestin-les-Grèves	2. Zone intermédiaire
22235	Plouzélambre	2220	Plestin-les-Grèves	2. Zone intermédiaire
22319	Saint-Michel-en-Grève	2220	Plestin-les-Grèves	2. Zone intermédiaire
22349	Trédrez-Locquémeau	2220	Plestin-les-Grèves	2. Zone intermédiaire
22350	Tréduder	2220	Plestin-les-Grèves	2. Zone intermédiaire



Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Code INSEE du BVCV	Libellé du BVCV	Classement du BVCV
22359	Trégrom	2220	Plestin-les-Grèves	2. Zone intermédiaire
22387	Le Vieux-Marché	2220	Plestin-les-Grèves	2. Zone intermédiaire
22110	Lanmérin	2227	Tréguier	2. Zone intermédiaire
22381	Trézény	2227	Tréguier	2. Zone intermédiaire
22065	Goudelin	22121	Lanvollon	2. Zone intermédiaire
22063	Gommenec'h	22121	Lanvollon	2. Zone intermédiaire
22112	Lannebert	22121	Lanvollon	2. Zone intermédiaire
22121	Lanvollon	22121	Lanvollon	2. Zone intermédiaire
22177	Pléguen	22121	Lanvollon	2. Zone intermédiaire
22236	Pludual	22121	Lanvollon	2. Zone intermédiaire
22361	Tréguidel	22121	Lanvollon	2. Zone intermédiaire
22370	Tréméven	22121	Lanvollon	2. Zone intermédiaire
22375	Tressignaux	22121	Lanvollon	2. Zone intermédiaire
22378	Trévéc	22121	Lanvollon	2. Zone intermédiaire
22122	Laurenan	22136	Loudéac	2. Zone intermédiaire
22027	Le Cambout	22136	Loudéac	2. Zone intermédiaire
22039	La Chèze	22136	Loudéac	2. Zone intermédiaire
22043	Coëtlogon	22136	Loudéac	2. Zone intermédiaire
22136	Loudéac	22136	Loudéac	2. Zone intermédiaire
22183	Plémet	22136	Loudéac	2. Zone intermédiaire
22241	Plumieux	22136	Loudéac	2. Zone intermédiaire
22255	La Prénessaye	22136	Loudéac	2. Zone intermédiaire
22275	Saint-Barnabé	22136	Loudéac	2. Zone intermédiaire
22288	Saint-Étienne-du-Gué-de-l'Isle	22136	Loudéac	2. Zone intermédiaire
22314	Saint-Maudan	22136	Loudéac	2. Zone intermédiaire
22001	Allineuc	22136	Loudéac	2. Zone intermédiaire
22060	Gausson	22136	Loudéac	2. Zone intermédiaire
22068	Grâce-Uzel	22136	Loudéac	2. Zone intermédiaire
22075	Hémonstoir	22136	Loudéac	2. Zone intermédiaire
22149	Merléac	22136	Loudéac	2. Zone intermédiaire
22155	La Motte	22136	Loudéac	2. Zone intermédiaire
22219	Plouguenast-Langast	22136	Loudéac	2. Zone intermédiaire
22260	Le Quillio	22136	Loudéac	2. Zone intermédiaire
22279	Saint-Caradec	22136	Loudéac	2. Zone intermédiaire
22300	Saint-Hervé	22136	Loudéac	2. Zone intermédiaire
22330	Saint-Thélo	22136	Loudéac	2. Zone intermédiaire
22376	Trévé	22136	Loudéac	2. Zone intermédiaire
22384	Uzel	22136	Loudéac	2. Zone intermédiaire
56024	Bréhan	22136	Loudéac	2. Zone intermédiaire
56047	Crédin	22136	Loudéac	2. Zone intermédiaire
56198	Rohan	22136	Loudéac	2. Zone intermédiaire
56257	La Trinité-Porhoët	22136	Loudéac	2. Zone intermédiaire
56072	Gueltas	22136	Loudéac	2. Zone intermédiaire

Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Code INSEE du BVCV	Libellé du BVCV	Classement du BVCV
56215	Saint-Gonnery	22136	Loudéac	2. Zone intermédiaire
22076	Héanbihen	22143	Matignon	2. Zone intermédiaire
22143	Matignon	22143	Matignon	2. Zone intermédiaire
22174	Pléboulle	22143	Matignon	2. Zone intermédiaire
22268	Ruca	22143	Matignon	2. Zone intermédiaire
22282	Saint-Cast-le-Guildo	22143	Matignon	2. Zone intermédiaire
22323	Saint-Pôtan	22143	Matignon	2. Zone intermédiaire
22062	Gomené	22147	Merdrignac	1. Zone sous-dense
22083	Illifaut	22147	Merdrignac	1. Zone sous-dense
22147	Merdrignac	22147	Merdrignac	1. Zone sous-dense
22148	Mérillac	22147	Merdrignac	1. Zone sous-dense
22309	Saint-Launeuc	22147	Merdrignac	1. Zone sous-dense
22333	Saint-Vran	22147	Merdrignac	1. Zone sous-dense
56025	Brignac	22147	Merdrignac	1. Zone sous-dense
56129	Ménéac	22147	Merdrignac	1. Zone sous-dense
22256	Quemper-Guézennec	22162	Paimpol	2. Zone intermédiaire
22016	Île-de-Bréhat	22162	Paimpol	2. Zone intermédiaire
22086	Kerfot	22162	Paimpol	2. Zone intermédiaire
22108	Lanleff	22162	Paimpol	2. Zone intermédiaire
22162	Paimpol	22162	Paimpol	2. Zone intermédiaire
22178	Pléhédél	22162	Paimpol	2. Zone intermédiaire
22210	Ploubazlanec	22162	Paimpol	2. Zone intermédiaire
22214	Plouézec	22162	Paimpol	2. Zone intermédiaire
22233	Plourivo	22162	Paimpol	2. Zone intermédiaire
22390	Yvias	22162	Paimpol	2. Zone intermédiaire
22057	Le Faouët	22162	Paimpol	2. Zone intermédiaire
22127	Lézardrieux	22162	Paimpol	2. Zone intermédiaire
22196	Pleudaniel	22162	Paimpol	2. Zone intermédiaire
22014	Bourseul	22172	Plancoët	2. Zone intermédiaire
22048	Corseul	22172	Plancoët	2. Zone intermédiaire
22049	Créhen	22172	Plancoët	2. Zone intermédiaire
22096	Landébia	22172	Plancoët	2. Zone intermédiaire
22172	Plancoët	22172	Plancoët	2. Zone intermédiaire
22200	Pléven	22172	Plancoët	2. Zone intermédiaire
22205	Plorec-sur-Arguenon	22172	Plancoët	2. Zone intermédiaire
22237	Pluduno	22172	Plancoët	2. Zone intermédiaire
22311	Saint-Lormel	22172	Plancoët	2. Zone intermédiaire
22186	Pléneuf-Val-André	22186	Pléneuf-Val-André	2. Zone intermédiaire
22273	Saint-Alban	22186	Pléneuf-Val-André	2. Zone intermédiaire
22194	Plestin-les-Grèves	22194	Plestin-les-Grèves	3. Zone très dotée
22238	Plufur	22194	Plestin-les-Grèves	3. Zone très dotée
22366	Trémel	22194	Plestin-les-Grèves	3. Zone très dotée
22184	Plémy	22203	Plœuc-L'Hermitage	2. Zone intermédiaire



Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Code INSEE du BVCV	Libellé du BVCV	Classement du BVCV
22203	Plœuc-L'Hermitage	22203	Plœuc-L'Hermitage	2. Zone intermédiaire
22011	Boqueho	22206	Châtaudren-Plouagat	2. Zone intermédiaire
22019	Bringolo	22206	Châtaudren-Plouagat	2. Zone intermédiaire
22116	Lanrodec	22206	Châtaudren-Plouagat	2. Zone intermédiaire
22182	Plélo	22206	Châtaudren-Plouagat	2. Zone intermédiaire
22206	Châtaudren-Plouagat	22206	Châtaudren-Plouagat	2. Zone intermédiaire
22234	Plouvara	22206	Châtaudren-Plouagat	2. Zone intermédiaire
22304	Saint-Jean-Kerdaniel	22206	Châtaudren-Plouagat	2. Zone intermédiaire
22109	Lanloup	22222	Plouha	2. Zone intermédiaire
22222	Plouha	22222	Plouha	2. Zone intermédiaire
22009	Le Bodéo	22262	Quintin	1. Zone sous-dense
22171	Plaintel	22262	Quintin	1. Zone sous-dense
22045	Cohiniac	22262	Quintin	1. Zone sous-dense
22059	Le Fœil	22262	Quintin	1. Zone sous-dense
22073	La Harmoye	22262	Quintin	1. Zone sous-dense
22099	Lanfains	22262	Quintin	1. Zone sous-dense
22126	Le Leslay	22262	Quintin	1. Zone sous-dense
22170	Plaine-Haute	22262	Quintin	1. Zone sous-dense
22262	Quintin	22262	Quintin	1. Zone sous-dense
22276	Saint-Bihy	22262	Quintin	1. Zone sous-dense
22277	Saint-Brandan	22262	Quintin	1. Zone sous-dense
22291	Saint-Gildas	22262	Quintin	1. Zone sous-dense
22386	Le Vieux-Bourg	22262	Quintin	1. Zone sous-dense
22092	Kerpert	22266	Rostrenen	2. Zone intermédiaire
22047	Corlay	22266	Rostrenen	2. Zone intermédiaire
22074	Le Haut-Corlay	22266	Rostrenen	2. Zone intermédiaire
22244	Plussulien	22266	Rostrenen	2. Zone intermédiaire
22313	Saint-Martin-des-Prés	22266	Rostrenen	2. Zone intermédiaire
22029	Canihuel	22266	Rostrenen	2. Zone intermédiaire
22061	Glomel	22266	Rostrenen	2. Zone intermédiaire
22064	Gouarec	22266	Rostrenen	2. Zone intermédiaire
22087	Kergrist-Moëlou	22266	Rostrenen	2. Zone intermédiaire
22107	Bon Repos sur Blavet	22266	Rostrenen	2. Zone intermédiaire
22115	Lanrivain	22266	Rostrenen	2. Zone intermédiaire
22124	Lescouët-Gouarec	22266	Rostrenen	2. Zone intermédiaire
22146	Mellionnec	22266	Rostrenen	2. Zone intermédiaire
22169	Peumerit-Quintin	22266	Rostrenen	2. Zone intermédiaire
22181	Plélauff	22266	Rostrenen	2. Zone intermédiaire
22220	Plouguernével	22266	Rostrenen	2. Zone intermédiaire
22229	Plounévez-Quintin	22266	Rostrenen	2. Zone intermédiaire
22266	Rostrenen	22266	Rostrenen	2. Zone intermédiaire
22294	Saint-Gilles-Pligeaux	22266	Rostrenen	2. Zone intermédiaire
22321	Saint-Nicolas-du-Pélem	22266	Rostrenen	2. Zone intermédiaire



Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Code INSEE du BVCV	Libellé du BVCV	Classement du BVCV
22331	Sainte-Tréphine	22266	Rostrenen	2. Zone intermédiaire
22334	Saint-Igeaux	22266	Rostrenen	2. Zone intermédiaire
22365	Trémargat	22266	Rostrenen	2. Zone intermédiaire
56170	Plouray	22266	Rostrenen	2. Zone intermédiaire
22246	Pommeret	2206	Lamballe-Armor	2. Zone intermédiaire
22079	Hénon	2213	Plaintel	1. Zone sous-dense
22258	Quessoy	2213	Plaintel	1. Zone sous-dense
22281	Saint-Carreuc	2213	Plaintel	1. Zone sous-dense
22188	Plerneuf	2215	Plélo	2. Zone intermédiaire
22356	Trégomeur	2215	Plélo	2. Zone intermédiaire
22187	Plérin	2218	Plérin	3. Zone très dotée
22251	Pordic	2218	Plérin	3. Zone très dotée
22372	Trémuson	2218	Plérin	3. Zone très dotée
22144	La Méaugon	2221	Ploufragan	3. Zone très dotée
22176	Plédran	2221	Ploufragan	3. Zone très dotée
22215	Ploufragan	2221	Ploufragan	3. Zone très dotée
22287	Saint-Donan	2221	Ploufragan	3. Zone très dotée
22307	Saint-Julien	2221	Ploufragan	3. Zone très dotée
22081	Hillion	2226	Trégueux	2. Zone intermédiaire
22106	Langueux	2226	Trégueux	2. Zone intermédiaire
22360	Trégueux	2226	Trégueux	2. Zone intermédiaire
22389	Yffiniac	2226	Trégueux	2. Zone intermédiaire
22278	Saint-Brieuc	2299	Saint-Brieuc	2. Zone intermédiaire
22204	Ploëzal	22362	Tréguier	2. Zone intermédiaire
22250	Pontrieux	22362	Tréguier	2. Zone intermédiaire
22269	Runan	22362	Tréguier	2. Zone intermédiaire
22379	Trévou-Tréguignec	22362	Tréguier	2. Zone intermédiaire
22028	Camlez	22362	Tréguier	2. Zone intermédiaire
22042	Coatréven	22362	Tréguier	2. Zone intermédiaire
22085	Kerbors	22362	Tréguier	2. Zone intermédiaire
22101	Langoat	22362	Tréguier	2. Zone intermédiaire
22111	Lanmodez	22362	Tréguier	2. Zone intermédiaire
22152	Minihy-Tréguier	22362	Tréguier	2. Zone intermédiaire
22166	Penvéan	22362	Tréguier	2. Zone intermédiaire
22195	Pleubian	22362	Tréguier	2. Zone intermédiaire
22199	Pleumeur-Gautier	22362	Tréguier	2. Zone intermédiaire
22218	Plougrescant	22362	Tréguier	2. Zone intermédiaire
22221	Plouguiel	22362	Tréguier	2. Zone intermédiaire
22264	La Roche-Jaudy	22362	Tréguier	2. Zone intermédiaire
22347	Trédarzec	22362	Tréguier	2. Zone intermédiaire
22362	Tréguier	22362	Tréguier	2. Zone intermédiaire
22383	Troguéry	22362	Tréguier	2. Zone intermédiaire
29004	Bannalec	29004	Bannalec	1. Zone sous-dense

Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Code INSEE du BVCV	Libellé du BVCV	Classement du BVCV
29269	Saint-Thurien	29004	Bannalec	1. Zone sous-dense
29212	Plouzané	2903	Brest-3	2. Zone intermédiaire
29011	Bohars	2904	Brest-4	2. Zone intermédiaire
29061	Gouesnou	2904	Brest-4	2. Zone intermédiaire
29075	Guipavas	2912	Guipavas	2. Zone intermédiaire
29189	Plougastel-Daoulas	2912	Guipavas	2. Zone intermédiaire
29235	Le Relecq-Kerhuon	2912	Guipavas	2. Zone intermédiaire
29015	Bourg-Blanc	2918	Plabennec	1. Zone sous-dense
29035	Coat-Méal	2918	Plabennec	1. Zone sous-dense
29095	Kersaint-Plabennec	2918	Plabennec	1. Zone sous-dense
29290	Tréglonou	2918	Plabennec	1. Zone sous-dense
29140	Loperhet	2921	Pont-de-Buis-lès-Quimerch	2. Zone intermédiaire
29040	Le Conquet	2927	Saint-Renan	1. Zone sous-dense
29084	Île-Molène	2927	Saint-Renan	1. Zone sous-dense
29130	Locmaria-Plouzané	2927	Saint-Renan	1. Zone sous-dense
29155	Ouessant	2927	Saint-Renan	1. Zone sous-dense
29190	Plougonvelin	2927	Saint-Renan	1. Zone sous-dense
29282	Trébabu	2927	Saint-Renan	1. Zone sous-dense
29019	Brest	2998	Brest	2. Zone intermédiaire
29020	Briec	29020	Briec	2. Zone intermédiaire
29048	Edern	29020	Briec	2. Zone intermédiaire
29106	Landrévarzec	29020	Briec	2. Zone intermédiaire
29107	Landudal	29020	Briec	2. Zone intermédiaire
29110	Langolen	29020	Briec	2. Zone intermédiaire
22031	Carnoët	29024	Carhaix-Plouguer	1. Zone sous-dense
22128	Locarn	29024	Carhaix-Plouguer	1. Zone sous-dense
22137	Maël-Carhaix	29024	Carhaix-Plouguer	1. Zone sous-dense
22157	Le Moustoir	29024	Carhaix-Plouguer	1. Zone sous-dense
22163	Paule	29024	Carhaix-Plouguer	1. Zone sous-dense
22202	Plévin	29024	Carhaix-Plouguer	1. Zone sous-dense
22344	Trébrivan	29024	Carhaix-Plouguer	1. Zone sous-dense
22351	Treffrin	29024	Carhaix-Plouguer	1. Zone sous-dense
29007	Berrien	29024	Carhaix-Plouguer	1. Zone sous-dense
29018	Brennilis	29024	Carhaix-Plouguer	1. Zone sous-dense
29024	Carhaix-Plouguer	29024	Carhaix-Plouguer	1. Zone sous-dense
29029	Cléden-Poher	29024	Carhaix-Plouguer	1. Zone sous-dense
29054	La Feuillée	29024	Carhaix-Plouguer	1. Zone sous-dense
29081	Huelgoat	29024	Carhaix-Plouguer	1. Zone sous-dense
29089	Kergloff	29024	Carhaix-Plouguer	1. Zone sous-dense
29152	Motreff	29024	Carhaix-Plouguer	1. Zone sous-dense
29205	Plounévezel	29024	Carhaix-Plouguer	1. Zone sous-dense
29211	Plouyé	29024	Carhaix-Plouguer	1. Zone sous-dense



Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Code INSEE du BVCV	Libellé du BVCV	Classement du BVCV
29227	Poullaouen	29024	Carhaix-Plouguer	1. Zone sous-dense
29250	Saint-Hernin	29024	Carhaix-Plouguer	1. Zone sous-dense
29142	Lothey	29026	Châteaulin	1. Zone sous-dense
29139	Lopérec	29026	Châteaulin	1. Zone sous-dense
29025	Cast	29026	Châteaulin	1. Zone sous-dense
29026	Châteaulin	29026	Châteaulin	1. Zone sous-dense
29044	Dinéault	29026	Châteaulin	1. Zone sous-dense
29172	Plomodiern	29026	Châteaulin	1. Zone sous-dense
29222	Port-Launay	29026	Châteaulin	1. Zone sous-dense
29229	Quéménéven	29026	Châteaulin	1. Zone sous-dense
29243	Saint-Coulitz	29026	Châteaulin	1. Zone sous-dense
29256	Saint-Nic	29026	Châteaulin	1. Zone sous-dense
29289	Trégarvan	29026	Châteaulin	1. Zone sous-dense
29263	Saint-Ségal	29026	Châteaulin	1. Zone sous-dense
29302	Pont-de-Buis-lès-Quimerch	29026	Châteaulin	1. Zone sous-dense
29027	Châteauneuf-du-Faou	29027	Châteauneuf-du-Faou	1. Zone sous-dense
29033	Le Cloître-Pleyben	29027	Châteauneuf-du-Faou	1. Zone sous-dense
29122	Laz	29027	Châteauneuf-du-Faou	1. Zone sous-dense
29249	Saint-Goazec	29027	Châteauneuf-du-Faou	1. Zone sous-dense
29267	Saint-Thois	29027	Châteauneuf-du-Faou	1. Zone sous-dense
29291	Trégourez	29027	Châteauneuf-du-Faou	1. Zone sous-dense
29036	Collorec	29027	Châteauneuf-du-Faou	1. Zone sous-dense
29102	Landeleau	29027	Châteauneuf-du-Faou	1. Zone sous-dense
29141	Loqueffret	29027	Châteauneuf-du-Faou	1. Zone sous-dense
29175	Plonévez-du-Faou	29027	Châteauneuf-du-Faou	1. Zone sous-dense
29278	Spézet	29027	Châteauneuf-du-Faou	1. Zone sous-dense
29039	Concarneau	29039	Concarneau	2. Zone intermédiaire
29153	Névez	29039	Concarneau	2. Zone intermédiaire
29217	Pont-Aven	29039	Concarneau	2. Zone intermédiaire
29236	Riec-sur-Bélon	29039	Concarneau	2. Zone intermédiaire
29293	Trégunc	29039	Concarneau	2. Zone intermédiaire
29001	Argol	29042	Crozon	2. Zone intermédiaire
29022	Camaret-sur-Mer	29042	Crozon	2. Zone intermédiaire
29042	Crozon	29042	Crozon	2. Zone intermédiaire
29104	Landévennec	29042	Crozon	2. Zone intermédiaire
29120	Lanvéoc	29042	Crozon	2. Zone intermédiaire
29238	Roscanvel	29042	Crozon	2. Zone intermédiaire
29280	Telgruc-sur-Mer	29042	Crozon	2. Zone intermédiaire
29166	Ploéven	29046	Douarnenez	2. Zone intermédiaire
29176	Plonévez-Porzay	29046	Douarnenez	2. Zone intermédiaire
29046	Douarnenez	29046	Douarnenez	2. Zone intermédiaire
29087	Le Juch	29046	Douarnenez	2. Zone intermédiaire
29090	Kerlaz	29046	Douarnenez	2. Zone intermédiaire

Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Code INSEE du BVCV	Libellé du BVCV	Classement du BVCV
29224	Pouldergat	29046	Douarnenez	2. Zone intermédiaire
29226	Poullan-sur-Mer	29046	Douarnenez	2. Zone intermédiaire
29065	Gourlizon	29046	Douarnenez	2. Zone intermédiaire
29070	Guiler-sur-Goyen	29046	Douarnenez	2. Zone intermédiaire
29108	Landudec	29046	Douarnenez	2. Zone intermédiaire
29134	Locronan	29046	Douarnenez	2. Zone intermédiaire
29043	Daoulas	29053	Le Faou	4. Zone sur-dotée
29053	Le Faou	29053	Le Faou	4. Zone sur-dotée
29078	Hanvec	29053	Le Faou	4. Zone sur-dotée
29080	Hôpital-Camfrout	29053	Le Faou	4. Zone sur-dotée
29137	Logonna-Daoulas	29053	Le Faou	4. Zone sur-dotée
29240	Rosnoën	29053	Le Faou	4. Zone sur-dotée
29246	Saint-Eloy	29053	Le Faou	4. Zone sur-dotée
29006	Bénodet	29058	Fouesnant	2. Zone intermédiaire
29032	Clohars-Fouesnant	29058	Fouesnant	2. Zone intermédiaire
29057	La Forêt-Fouesnant	29058	Fouesnant	2. Zone intermédiaire
29058	Fouesnant	29058	Fouesnant	2. Zone intermédiaire
29060	Gouesnach	29058	Fouesnant	2. Zone intermédiaire
29161	Pleuven	29058	Fouesnant	2. Zone intermédiaire
29069	Guilers	29069	Guilers	2. Zone intermédiaire
29076	Milizac-Guipronvel	29069	Guilers	2. Zone intermédiaire
29299	Tréouergat	29069	Guilers	2. Zone intermédiaire
29056	La Forest-Landerneau	29103	Landerneau	2. Zone intermédiaire
29103	Landerneau	29103	Landerneau	2. Zone intermédiaire
29116	Lanneuffret	29103	Landerneau	2. Zone intermédiaire
29156	Pencran	29103	Landerneau	2. Zone intermédiaire
29181	Plouédern	29103	Landerneau	2. Zone intermédiaire
29237	La Roche-Maurice	29103	Landerneau	2. Zone intermédiaire
29245	Saint-Divy	29103	Landerneau	2. Zone intermédiaire
29268	Saint-Thonan	29103	Landerneau	2. Zone intermédiaire
29295	Trémaouézan	29103	Landerneau	2. Zone intermédiaire
29204	Plouneventer	29103	Landerneau	2. Zone intermédiaire
29045	Dirinon	29103	Landerneau	2. Zone intermédiaire
29086	Irvillac	29103	Landerneau	2. Zone intermédiaire
29144	La Martyre	29103	Landerneau	2. Zone intermédiaire
29180	Ploudiry	29103	Landerneau	2. Zone intermédiaire
29270	Saint-Urbain	29103	Landerneau	2. Zone intermédiaire
29286	Tréflévénez	29103	Landerneau	2. Zone intermédiaire
29294	Le Tréhou	29103	Landerneau	2. Zone intermédiaire
29013	Botmeur	29105	Landivisiau	2. Zone intermédiaire
29261	Saint-Rivoal	29105	Landivisiau	2. Zone intermédiaire
29010	Bodilis	29105	Landivisiau	2. Zone intermédiaire
29038	Commana	29105	Landivisiau	2. Zone intermédiaire



Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Code INSEE du BVCV	Libellé du BVCV	Classement du BVCV
29074	Guimiliau	29105	Landivisiau	2. Zone intermédiaire
29097	Lampaul-Guimiliau	29105	Landivisiau	2. Zone intermédiaire
29105	Landivisiau	29105	Landivisiau	2. Zone intermédiaire
29128	Loc-Eguiner	29105	Landivisiau	2. Zone intermédiaire
29131	Locmélard	29105	Landivisiau	2. Zone intermédiaire
29187	Plougar	29105	Landivisiau	2. Zone intermédiaire
29193	Plougourvest	29105	Landivisiau	2. Zone intermédiaire
29210	Plouvorn	29105	Landivisiau	2. Zone intermédiaire
29213	Plouzévédé	29105	Landivisiau	2. Zone intermédiaire
29244	Saint-Derrien	29105	Landivisiau	2. Zone intermédiaire
29262	Saint-Sauveur	29105	Landivisiau	2. Zone intermédiaire
29264	Saint-Servais	29105	Landivisiau	2. Zone intermédiaire
29271	Saint-Vougay	29105	Landivisiau	2. Zone intermédiaire
29277	Sizun	29105	Landivisiau	2. Zone intermédiaire
29301	Trézilidé	29105	Landivisiau	2. Zone intermédiaire
29073	Guimaëc	29113	Lanmeur	4. Zone sur-dotée
29113	Lanmeur	29113	Lanmeur	4. Zone sur-dotée
29133	Locquirec	29113	Lanmeur	4. Zone sur-dotée
29182	Plouégat-Guérand	29113	Lanmeur	4. Zone sur-dotée
29021	Plounéour-Brignogan-plages	29124	Lesneven	2. Zone intermédiaire
29047	Le Drennec	29124	Lesneven	2. Zone intermédiaire
29055	Le Folgoët	29124	Lesneven	2. Zone intermédiaire
29064	Goulven	29124	Lesneven	2. Zone intermédiaire
29077	Guissény	29124	Lesneven	2. Zone intermédiaire
29091	Kerlouan	29124	Lesneven	2. Zone intermédiaire
29093	Kernilis	29124	Lesneven	2. Zone intermédiaire
29094	Kernouës	29124	Lesneven	2. Zone intermédiaire
29100	Lanarvily	29124	Lesneven	2. Zone intermédiaire
29124	Lesneven	29124	Lesneven	2. Zone intermédiaire
29126	Loc-Brévalaire	29124	Lesneven	2. Zone intermédiaire
29179	Ploudaniel	29124	Lesneven	2. Zone intermédiaire
29198	Plouider	29124	Lesneven	2. Zone intermédiaire
29248	Saint-Frégant	29124	Lesneven	2. Zone intermédiaire
29255	Saint-Méen	29124	Lesneven	2. Zone intermédiaire
29288	Trégarantec	29124	Lesneven	2. Zone intermédiaire
29111	Lanhouarneau	29124	Lesneven	2. Zone intermédiaire
29206	Plounévez-Lochrist	29124	Lesneven	2. Zone intermédiaire
29287	Tréfleze	29124	Lesneven	2. Zone intermédiaire
29300	Le Trévoux	29147	Mellac	1. Zone sous-dense
29147	Mellac	29147	Mellac	1. Zone sous-dense
29150	Moëlan-sur-Mer	29150	Moëlan-sur-Mer	3. Zone très dotée
29031	Clohars-Carnoët	29150	Moëlan-sur-Mer	3. Zone très dotée
29068	Guiclan	29151	Morlaix	2. Zone intermédiaire

Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Code INSEE du BVCV	Libellé du BVCV	Classement du BVCV
29023	Carantec	29151	Morlaix	2. Zone intermédiaire
29079	Henvic	29151	Morlaix	2. Zone intermédiaire
29132	Locquéolé	29151	Morlaix	2. Zone intermédiaire
29151	Morlaix	29151	Morlaix	2. Zone intermédiaire
29163	Pleyber-Christ	29151	Morlaix	2. Zone intermédiaire
29202	Plounéour-Ménez	29151	Morlaix	2. Zone intermédiaire
29254	Saint-Martin-des-Champs	29151	Morlaix	2. Zone intermédiaire
29265	Sainte-Sève	29151	Morlaix	2. Zone intermédiaire
29266	Saint-Thégonnec Loc-Eguiner	29151	Morlaix	2. Zone intermédiaire
29279	Taulé	29151	Morlaix	2. Zone intermédiaire
29034	Le Cloître-Saint-Thégonnec	29151	Morlaix	2. Zone intermédiaire
29059	Garlan	29151	Morlaix	2. Zone intermédiaire
29114	Lannéanou	29151	Morlaix	2. Zone intermédiaire
29186	Plouezoc'h	29151	Morlaix	2. Zone intermédiaire
29188	Plougasnou	29151	Morlaix	2. Zone intermédiaire
29191	Plougonven	29151	Morlaix	2. Zone intermédiaire
29207	Plourin-lès-Morlaix	29151	Morlaix	2. Zone intermédiaire
29251	Saint-Jean-du-Doigt	29151	Morlaix	2. Zone intermédiaire
29160	Plabennec	29160	Plabennec	1. Zone sous-dense
29209	Plouvien	29160	Plabennec	1. Zone sous-dense
29062	Gouézec	29162	Pleyben	2. Zone intermédiaire
29115	Lannédern	29162	Pleyben	2. Zone intermédiaire
29123	Lennon	29162	Pleyben	2. Zone intermédiaire
29162	Pleyben	29162	Pleyben	2. Zone intermédiaire
29016	Brasparts	29162	Pleyben	2. Zone intermédiaire
29159	Peumerit	29174	Plonéour-Lanvern	4. Zone sur-dotée
29174	Plonéour-Lanvern	29174	Plonéour-Lanvern	4. Zone sur-dotée
29292	Tréguennec	29174	Plonéour-Lanvern	4. Zone sur-dotée
29298	Tréogat	29174	Plonéour-Lanvern	4. Zone sur-dotée
29099	Lampaul-Ploudalmézeau	29178	Ploudalmézeau	1. Zone sous-dense
29109	Landunvez	29178	Ploudalmézeau	1. Zone sous-dense
29178	Ploudalmézeau	29178	Ploudalmézeau	1. Zone sous-dense
29196	Plouguin	29178	Ploudalmézeau	1. Zone sous-dense
29257	Saint-Pabu	29178	Ploudalmézeau	1. Zone sous-dense
29017	Brélès	29178	Ploudalmézeau	1. Zone sous-dense
29112	Lanildut	29178	Ploudalmézeau	1. Zone sous-dense
29208	Plourin	29178	Ploudalmézeau	1. Zone sous-dense
29221	Porspoder	29178	Ploudalmézeau	1. Zone sous-dense
29195	Plouguerneau	29195	Plouguerneau	2. Zone intermédiaire
29101	Landéda	29195	Plouguerneau	2. Zone intermédiaire
29117	Lannilis	29195	Plouguerneau	2. Zone intermédiaire
29003	Audierne	29197	Plouhinec	2. Zone intermédiaire
29028	Cléden-Cap-Sizun	29197	Plouhinec	2. Zone intermédiaire



Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Code INSEE du BVCV	Libellé du BVCV	Classement du BVCV
29063	Goulien	29197	Plouhinec	2. Zone intermédiaire
29083	Île-de-Sein	29197	Plouhinec	2. Zone intermédiaire
29168	Plogoff	29197	Plouhinec	2. Zone intermédiaire
29197	Plouhinec	29197	Plouhinec	2. Zone intermédiaire
29228	Primelin	29197	Plouhinec	2. Zone intermédiaire
29214	Plovan	29197	Plouhinec	2. Zone intermédiaire
29215	Plozévet	29197	Plouhinec	2. Zone intermédiaire
29225	Pouldreuzic	29197	Plouhinec	2. Zone intermédiaire
22132	Lohuec	29199	Plouigneau	2. Zone intermédiaire
22217	Plougras	29199	Plouigneau	2. Zone intermédiaire
29012	Bolazec	29199	Plouigneau	2. Zone intermédiaire
29275	Scrignac	29199	Plouigneau	2. Zone intermédiaire
29014	Botsorhel	29199	Plouigneau	2. Zone intermédiaire
29067	Guerlesquin	29199	Plouigneau	2. Zone intermédiaire
29183	Plouégat-Moysan	29199	Plouigneau	2. Zone intermédiaire
29199	Plouigneau	29199	Plouigneau	2. Zone intermédiaire
29008	Beuzec-Cap-Sizun	29218	Pont-Croix	2. Zone intermédiaire
29143	Mahalon	29218	Pont-Croix	2. Zone intermédiaire
29145	Confort-Meilars	29218	Pont-Croix	2. Zone intermédiaire
29218	Pont-Croix	29218	Pont-Croix	2. Zone intermédiaire
29037	Combrit	29220	Pont-l'Abbé	2. Zone intermédiaire
29085	Île-Tudy	29220	Pont-l'Abbé	2. Zone intermédiaire
29171	Plomeur	29220	Pont-l'Abbé	2. Zone intermédiaire
29252	Saint-Jean-Trolimon	29220	Pont-l'Abbé	2. Zone intermédiaire
29296	Tréméoc	29220	Pont-l'Abbé	2. Zone intermédiaire
29072	Guilvinec	29220	Pont-l'Abbé	2. Zone intermédiaire
29135	Loctudy	29220	Pont-l'Abbé	2. Zone intermédiaire
29158	Penmarch	29220	Pont-l'Abbé	2. Zone intermédiaire
29165	Plobannalec-Lesconil	29220	Pont-l'Abbé	2. Zone intermédiaire
29220	Pont-l'Abbé	29220	Pont-l'Abbé	2. Zone intermédiaire
29284	Treffiatgat	29220	Pont-l'Abbé	2. Zone intermédiaire
29051	Ergué-Gabéric	2911	Fouesnant	2. Zone intermédiaire
29247	Saint-Évarzec	2911	Fouesnant	2. Zone intermédiaire
29167	Plogastel-Saint-Germain	2919	Plonéour-Lanvern	2. Zone intermédiaire
29066	Guengat	2923	Quimper-1	2. Zone intermédiaire
29169	Plogonnec	2923	Quimper-1	2. Zone intermédiaire
29170	Plomelin	2923	Quimper-1	2. Zone intermédiaire
29173	Plonéis	2923	Quimper-1	2. Zone intermédiaire
29216	Pluguffan	2923	Quimper-1	2. Zone intermédiaire
29232	Quimper	2999	Quimper	2. Zone intermédiaire
29005	Baye	29233	Quimperlé	2. Zone intermédiaire
29136	Locunolé	29233	Quimperlé	2. Zone intermédiaire
29233	Quimperlé	29233	Quimperlé	2. Zone intermédiaire

Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Code INSEE du BVCV	Libellé du BVCV	Classement du BVCV
29234	Rédené	29233	Quimperlé	2. Zone intermédiaire
29297	Tréméven	29233	Quimperlé	2. Zone intermédiaire
29041	Coray	29241	Rosporden	2. Zone intermédiaire
29125	Leuhan	29241	Rosporden	2. Zone intermédiaire
29049	Elliant	29241	Rosporden	2. Zone intermédiaire
29146	Melgven	29241	Rosporden	2. Zone intermédiaire
29241	Rosporden	29241	Rosporden	2. Zone intermédiaire
29272	Saint-Yvi	29241	Rosporden	2. Zone intermédiaire
29281	Tourch	29241	Rosporden	2. Zone intermédiaire
29030	Cléder	29259	Saint-Pol-de-Léon	2. Zone intermédiaire
29082	Île-de-Batz	29259	Saint-Pol-de-Léon	2. Zone intermédiaire
29148	Mespaul	29259	Saint-Pol-de-Léon	2. Zone intermédiaire
29184	Plouénan	29259	Saint-Pol-de-Léon	2. Zone intermédiaire
29185	Plouescat	29259	Saint-Pol-de-Léon	2. Zone intermédiaire
29192	Plougoulm	29259	Saint-Pol-de-Léon	2. Zone intermédiaire
29239	Roscoff	29259	Saint-Pol-de-Léon	2. Zone intermédiaire
29259	Saint-Pol-de-Léon	29259	Saint-Pol-de-Léon	2. Zone intermédiaire
29273	Santec	29259	Saint-Pol-de-Léon	2. Zone intermédiaire
29276	Sibiril	29259	Saint-Pol-de-Léon	2. Zone intermédiaire
29285	Tréflaouéan	29259	Saint-Pol-de-Léon	2. Zone intermédiaire
29098	Lampaul-Plouarzel	29260	Saint-Renan	3. Zone très dotée
29119	Lanrivouaré	29260	Saint-Renan	3. Zone très dotée
29177	Plouarzel	29260	Saint-Renan	3. Zone très dotée
29201	Ploumogueur	29260	Saint-Renan	3. Zone très dotée
29260	Saint-Renan	29260	Saint-Renan	3. Zone très dotée
29274	Scaër	29274	Scaër	2. Zone intermédiaire
56081	Guiscriff	29274	Scaër	2. Zone intermédiaire
35006	Argentré-du-Plessis	35006	Argentré-du-Plessis	2. Zone intermédiaire
35042	Brielles	35006	Argentré-du-Plessis	2. Zone intermédiaire
35109	Étrelles	35006	Argentré-du-Plessis	2. Zone intermédiaire
35217	Le Pertre	35006	Argentré-du-Plessis	2. Zone intermédiaire
35272	Saint-Germain-du-Pinel	35006	Argentré-du-Plessis	2. Zone intermédiaire
35183	Mondevert	35006	Argentré-du-Plessis	2. Zone intermédiaire
53209	Saint-Cyr-le-Gravelais	35006	Argentré-du-Plessis	2. Zone intermédiaire
35012	Bain-de-Bretagne	35012	Bain-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
35030	La Bosse-de-Bretagne	35012	Bain-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
35090	Crevin	35012	Bain-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
35098	La Dominelais	35012	Bain-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
35106	Ercé-en-Lamée	35012	Bain-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
35124	Grand-Fougeray	35012	Bain-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
35202	La Noë-Blanche	35012	Bain-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
35212	Pancé	35012	Bain-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
35218	Le Petit-Fougeray	35012	Bain-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire



Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Code INSEE du BVCV	Libellé du BVCV	Classement du BVCV
35221	Pléchâtel	35012	Bain-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
35231	Poligné	35012	Bain-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
35249	Sainte-Anne-sur-Vilaine	35012	Bain-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
35316	Saint-Sulpice-des-Landes	35012	Bain-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
35322	Le Sel-de-Bretagne	35012	Bain-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
35332	Teillay	35012	Bain-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
35289	Saint-Malo-de-Phily	35012	Bain-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
44123	Pierric	35012	Bain-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
35187	Monterfil	35037	Bréal-sous-Montfort	2. Zone intermédiaire
35319	Saint-Thurial	35037	Bréal-sous-Montfort	2. Zone intermédiaire
35037	Bréal-sous-Montfort	35037	Bréal-sous-Montfort	2. Zone intermédiaire
35351	Le Verger	35037	Bréal-sous-Montfort	2. Zone intermédiaire
35068	Châteaubourg	35068	Châteaubourg	2. Zone intermédiaire
35096	Domagné	35068	Châteaubourg	2. Zone intermédiaire
35264	Saint-Didier	35068	Châteaubourg	2. Zone intermédiaire
35283	Saint-Jean-sur-Vilaine	35068	Châteaubourg	2. Zone intermédiaire
35327	Servon-sur-Vilaine	35068	Châteaubourg	2. Zone intermédiaire
35087	Cornillé	35068	Châteaubourg	2. Zone intermédiaire
35166	Marpiré	35068	Châteaubourg	2. Zone intermédiaire
35069	Châteaugiron	35069	Châteaugiron	2. Zone intermédiaire
35099	Domloup	35069	Châteaugiron	2. Zone intermédiaire
35204	Nouvoitou	35069	Châteaugiron	2. Zone intermédiaire
35205	Noyal-sous-Bazouges	35085	Combours	2. Zone intermédiaire
35029	Bonnemain	35085	Combours	2. Zone intermédiaire
35056	La Chapelle-aux-Filtzméens	35085	Combours	2. Zone intermédiaire
35085	Combours	35085	Combours	2. Zone intermédiaire
35092	Cuguen	35085	Combours	2. Zone intermédiaire
35094	Dingé	35085	Combours	2. Zone intermédiaire
35148	Lanrigan	35085	Combours	2. Zone intermédiaire
35159	Lourmais	35085	Combours	2. Zone intermédiaire
35172	Meillac	35085	Combours	2. Zone intermédiaire
35286	Saint-Léger-des-Prés	35085	Combours	2. Zone intermédiaire
35342	Tréméheuc	35085	Combours	2. Zone intermédiaire
35044	Broualan	35085	Combours	2. Zone intermédiaire
22302	Saint-Jacut-de-la-Mer	2214	Plancoët	2. Zone intermédiaire
22094	Lancieux	2219	Pleslin-Trigavou	4. Zone sur-dotée
22209	Beaussais-sur-Mer	2219	Pleslin-Trigavou	4. Zone sur-dotée
22368	Tréméheuc	2219	Pleslin-Trigavou	4. Zone sur-dotée
35093	Dinard	3526	Saint-Malo-2	2. Zone intermédiaire
35181	Le Minihiac-sur-Rance	3526	Saint-Malo-2	2. Zone intermédiaire
35228	Pleurtuit	3526	Saint-Malo-2	2. Zone intermédiaire
35241	La Richardais	3526	Saint-Malo-2	2. Zone intermédiaire
35256	Saint-Briac-sur-Mer	3526	Saint-Malo-2	2. Zone intermédiaire

Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Code INSEE du BVCV	Libellé du BVCV	Classement du BVCV
35287	Saint-Lunaire	3526	Saint-Malo-2	2. Zone intermédiaire
35009	Baguer-Morvan	35095	Dol-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
35010	Baguer-Pican	35095	Dol-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
35034	La Boussac	35095	Dol-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
35078	Cherrueix	35095	Dol-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
35095	Dol-de-Bretagne	35095	Dol-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
35104	Epiniac	35095	Dol-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
35116	La Fresnais	35095	Dol-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
35132	Hirel	35095	Dol-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
35153	Lillemer	35095	Dol-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
35186	Mont-Dol	35095	Dol-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
35224	Plerguer	35095	Dol-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
35246	Roz-Landrieux	35095	Dol-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
35259	Saint-Broladre	35095	Dol-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
35291	Saint-Marcan	35095	Dol-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
35361	Le Vivier-sur-Mer	35095	Dol-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
35071	Le Châtelier	35115	Fougères	2. Zone intermédiaire
35273	Saint-Germain-en-Coglès	35115	Fougères	2. Zone intermédiaire
35025	Billé	35115	Fougères	2. Zone intermédiaire
35063	La Chapelle-Saint-Aubert	35115	Fougères	2. Zone intermédiaire
35086	Combourtillé	35115	Fougères	2. Zone intermédiaire
35137	Javené	35115	Fougères	2. Zone intermédiaire
35150	Lécousse	35115	Fougères	2. Zone intermédiaire
35214	Parcé	35115	Fougères	2. Zone intermédiaire
35243	Romagné	35115	Fougères	2. Zone intermédiaire
35310	Saint-Sauveur-des-Landes	35115	Fougères	2. Zone intermédiaire
35021	Beaucé	35115	Fougères	2. Zone intermédiaire
35062	La Chapelle-Janson	35115	Fougères	2. Zone intermédiaire
35112	Fleurigné	35115	Fougères	2. Zone intermédiaire
35138	Laignelet	35115	Fougères	2. Zone intermédiaire
35142	Landéan	35115	Fougères	2. Zone intermédiaire
35157	Le Loroux	35115	Fougères	2. Zone intermédiaire
35163	Luitré-Dompierre	35115	Fougères	2. Zone intermédiaire
35215	Parigné	35115	Fougères	2. Zone intermédiaire
35324	La Selle-en-Luitré	35115	Fougères	2. Zone intermédiaire
35192	Montreuil-des-Landes	35115	Fougères	2. Zone intermédiaire
35115	Fougères	35115	Fougères	2. Zone intermédiaire
53213	Saint-Ellier-du-Maine	35115	Fougères	2. Zone intermédiaire
35005	Arbrissel	35125	La Guerche-de-Bretagne	1. Zone sous-dense
35008	Availles-sur-Seiche	35125	La Guerche-de-Bretagne	1. Zone sous-dense
35014	Bais	35125	La Guerche-de-Bretagne	1. Zone sous-dense
35077	Chelun	35125	La Guerche-de-Bretagne	1. Zone sous-dense
35097	Domalain	35125	La Guerche-de-Bretagne	1. Zone sous-dense



Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Code INSEE du BVCV	Libellé du BVCV	Classement du BVCV
35102	Drouges	35125	La Guerche-de-Bretagne	1. Zone sous-dense
35119	Gennes-sur-Seiche	35125	La Guerche-de-Bretagne	1. Zone sous-dense
35125	La Guerche-de-Bretagne	35125	La Guerche-de-Bretagne	1. Zone sous-dense
35199	Moussé	35125	La Guerche-de-Bretagne	1. Zone sous-dense
35200	Moutiers	35125	La Guerche-de-Bretagne	1. Zone sous-dense
35235	Rannée	35125	La Guerche-de-Bretagne	1. Zone sous-dense
35325	La Selle-Guerchaise	35125	La Guerche-de-Bretagne	1. Zone sous-dense
35359	Visseiche	35125	La Guerche-de-Bretagne	1. Zone sous-dense
53041	Brains-sur-les-Marches	35125	La Guerche-de-Bretagne	1. Zone sous-dense
53088	Cuillé	35125	La Guerche-de-Bretagne	1. Zone sous-dense
53098	Fontaine-Couverte	35125	La Guerche-de-Bretagne	1. Zone sous-dense
53102	Gastines	35125	La Guerche-de-Bretagne	1. Zone sous-dense
53128	Laubrières	35125	La Guerche-de-Bretagne	1. Zone sous-dense
53191	La Roë	35125	La Guerche-de-Bretagne	1. Zone sous-dense
53242	Saint-Michel-de-la-Roë	35125	La Guerche-de-Bretagne	1. Zone sous-dense
35016	Baulon	35126	Guichen	2. Zone intermédiaire
35033	Bourg-des-Comptes	35126	Guichen	2. Zone intermédiaire
35123	Goven	35126	Guichen	2. Zone intermédiaire
35126	Guichen	35126	Guichen	2. Zone intermédiaire
35127	Guignen	35126	Guichen	2. Zone intermédiaire
35149	Lassy	35126	Guichen	2. Zone intermédiaire
35312	Saint-Senoux	35126	Guichen	2. Zone intermédiaire
35054	Chanteloup	35136	Janzé	2. Zone intermédiaire
35089	La Couyère	35136	Janzé	2. Zone intermédiaire
35321	Saulnières	35136	Janzé	2. Zone intermédiaire
35343	Tresbœuf	35136	Janzé	2. Zone intermédiaire
35028	Boistrudan	35136	Janzé	2. Zone intermédiaire
35220	Piré-Chancé	35136	Janzé	2. Zone intermédiaire
35108	Essé	35136	Janzé	2. Zone intermédiaire
35198	Moulins	35136	Janzé	2. Zone intermédiaire
35002	Amanlis	35136	Janzé	2. Zone intermédiaire
35032	Bourgbarré	35136	Janzé	2. Zone intermédiaire
35041	Brie	35136	Janzé	2. Zone intermédiaire
35088	Corps-Nuds	35136	Janzé	2. Zone intermédiaire
35136	Janzé	35136	Janzé	2. Zone intermédiaire
35031	La Bouëxière	35152	Liffré	2. Zone intermédiaire
35107	Ercé-près-Liffré	35152	Liffré	2. Zone intermédiaire
35152	Liffré	35152	Liffré	2. Zone intermédiaire
35018	La Bazouge-du-Désert	35162	Louvigné-du-Désert	2. Zone intermédiaire
35162	Louvigné-du-Désert	35162	Louvigné-du-Désert	2. Zone intermédiaire
35174	Mellé	35162	Louvigné-du-Désert	2. Zone intermédiaire
35190	Monthault	35162	Louvigné-du-Désert	2. Zone intermédiaire
35357	Villamée	35162	Louvigné-du-Désert	2. Zone intermédiaire

Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Code INSEE du BVCV	Libellé du BVCV	Classement du BVCV
53093	La Dorée	35162	Louvigné-du-Désert	2. Zone intermédiaire
53100	Fougerolles-du-Plessis	35162	Louvigné-du-Désert	2. Zone intermédiaire
53125	Landivy	35162	Louvigné-du-Désert	2. Zone intermédiaire
53181	Pontmain	35162	Louvigné-du-Désert	2. Zone intermédiaire
53238	Saint-Mars-sur-la-Futaie	35162	Louvigné-du-Désert	2. Zone intermédiaire
35035	Bovel	35168	Val d'Anast	2. Zone intermédiaire
35046	Les Brulais	35168	Val d'Anast	2. Zone intermédiaire
35057	La Chapelle-Bouëxic	35168	Val d'Anast	2. Zone intermédiaire
35168	Val d'Anast	35168	Val d'Anast	2. Zone intermédiaire
35175	Mernel	35168	Val d'Anast	2. Zone intermédiaire
35311	Saint-Séglin	35168	Val d'Anast	2. Zone intermédiaire
35155	Lohéac	35176	Guipry-Messac	2. Zone intermédiaire
35176	Guipry-Messac	35176	Guipry-Messac	2. Zone intermédiaire
35120	Gévezé	35177	La Mézière	2. Zone intermédiaire
35146	Langouet	35177	La Mézière	2. Zone intermédiaire
35177	La Mézière	35177	La Mézière	2. Zone intermédiaire
35356	Vignoc	35177	La Mézière	2. Zone intermédiaire
22071	Guitté	35184	Montauban-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
35027	Boisgervilly	35184	Montauban-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
35060	La Chapelle du Lou du Lac	35184	Montauban-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
35143	Landujan	35184	Montauban-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
35171	Médreac	35184	Montauban-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
35184	Montauban-de-Bretagne	35184	Montauban-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
35320	Saint-Uniac	35184	Montauban-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
35026	Bléruais	35188	Montfort-sur-Meu	2. Zone intermédiaire
35135	Irodouër	35188	Montfort-sur-Meu	2. Zone intermédiaire
35144	Langan	35188	Montfort-sur-Meu	2. Zone intermédiaire
35245	Romillé	35188	Montfort-sur-Meu	2. Zone intermédiaire
35290	Saint-Malon-sur-Mel	35188	Montfort-sur-Meu	2. Zone intermédiaire
35295	Saint-Maugan	35188	Montfort-sur-Meu	2. Zone intermédiaire
35023	Bédée	35188	Montfort-sur-Meu	2. Zone intermédiaire
35040	Breteil	35188	Montfort-sur-Meu	2. Zone intermédiaire
35133	Iffendic	35188	Montfort-sur-Meu	2. Zone intermédiaire
35188	Montfort-sur-Meu	35188	Montfort-sur-Meu	2. Zone intermédiaire
35203	La Nouaye	35188	Montfort-sur-Meu	2. Zone intermédiaire
35227	Pleumeleuc	35188	Montfort-sur-Meu	2. Zone intermédiaire
35277	Saint-Gonlay	35188	Montfort-sur-Meu	2. Zone intermédiaire
35331	Talensac	35188	Montfort-sur-Meu	2. Zone intermédiaire
35076	Chavagne	35196	Mordelles	2. Zone intermédiaire
35080	Cintré	35196	Mordelles	2. Zone intermédiaire
35196	Mordelles	35196	Mordelles	2. Zone intermédiaire
35207	Noyal-sur-Vilaine	35207	Noyal-sur-Vilaine	2. Zone intermédiaire
35001	Acigné	35207	Noyal-sur-Vilaine	2. Zone intermédiaire



Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Code INSEE du BVCV	Libellé du BVCV	Classement du BVCV
35039	Brécé	35207	Noyal-sur-Vilaine	2. Zone intermédiaire
35045	Bruc-sur-Aff	35219	Pipriac	2. Zone intermédiaire
35151	Lieuron	35219	Pipriac	2. Zone intermédiaire
35219	Pipriac	35219	Pipriac	2. Zone intermédiaire
35268	Saint-Ganton	35219	Pipriac	2. Zone intermédiaire
35285	Saint-Just	35219	Pipriac	2. Zone intermédiaire
35169	Maxent	35223	Plélan-le-Grand	3. Zone très dotée
35211	Paimpont	35223	Plélan-le-Grand	3. Zone très dotée
35223	Plélan-le-Grand	35223	Plélan-le-Grand	3. Zone très dotée
35305	Saint-Péran	35223	Plélan-le-Grand	3. Zone très dotée
35340	Treffendel	35223	Plélan-le-Grand	3. Zone très dotée
56012	Beignon	35223	Plélan-le-Grand	3. Zone très dotée
35013	Bains-sur-Oust	35236	Redon	2. Zone intermédiaire
35064	La Chapelle-de-Brain	35236	Redon	2. Zone intermédiaire
35236	Redon	35236	Redon	2. Zone intermédiaire
35237	Renac	35236	Redon	2. Zone intermédiaire
35294	Sainte-Marie	35236	Redon	2. Zone intermédiaire
44007	Avessac	35236	Redon	2. Zone intermédiaire
44057	Fégréac	35236	Redon	2. Zone intermédiaire
44185	Saint-Nicolas-de-Redon	35236	Redon	2. Zone intermédiaire
56194	Rieux	35236	Redon	2. Zone intermédiaire
56232	Saint-Perreux	35236	Redon	2. Zone intermédiaire
56239	Saint-Vincent-sur-Oust	35236	Redon	2. Zone intermédiaire
35024	Betton	3503	Betton	2. Zone intermédiaire
35051	Cesson-Sévigné	3503	Betton	2. Zone intermédiaire
35059	La Chapelle-des-Fougeretz	3503	Betton	2. Zone intermédiaire
35079	Chevaigné	3503	Betton	2. Zone intermédiaire
35189	Montgermont	3503	Betton	2. Zone intermédiaire
35278	Saint-Grégoire	3503	Betton	2. Zone intermédiaire
35047	Bruz	3504	Bruz	2. Zone intermédiaire
35066	Chartres-de-Bretagne	3504	Bruz	2. Zone intermédiaire
35139	Laillé	3504	Bruz	2. Zone intermédiaire
35206	Noyal-Châtillon-sur-Seiche	3504	Bruz	2. Zone intermédiaire
35363	Pont-Péan	3504	Bruz	2. Zone intermédiaire
35208	Orgères	3512	Janzé	4. Zone sur-dotée
35266	Saint-Erblon	3512	Janzé	4. Zone sur-dotée
35315	Saint-Sulpice-la-Forêt	3513	Liffré	2. Zone intermédiaire
35334	Thorigné-Fouillard	3513	Liffré	2. Zone intermédiaire
35081	Clayes	3514	Melesse	2. Zone intermédiaire
35173	Melesse	3514	Melesse	2. Zone intermédiaire
35193	Montreuil-le-Gast	3514	Melesse	2. Zone intermédiaire
35216	Parthenay-de-Bretagne	3514	Melesse	2. Zone intermédiaire
35275	Saint-Gilles	3514	Melesse	2. Zone intermédiaire

Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Code INSEE du BVCV	Libellé du BVCV	Classement du BVCV
35055	Chantepie	3520	Rennes-3	3. Zone très dotée
35281	Saint-Jacques-de-la-Lande	3522	Rennes-5	3. Zone très dotée
35210	Pacé	3523	Rennes-6	2. Zone intermédiaire
35353	Vezin-le-Coquet	3524	Rheu	2. Zone intermédiaire
35238	Rennes	3598	Rennes	3. Zone très dotée
35140	Lalleu	35239	Retiers	2. Zone intermédiaire
35082	Coësmes	35239	Retiers	2. Zone intermédiaire
35114	Forges-la-Forêt	35239	Retiers	2. Zone intermédiaire
35165	Marcillé-Robert	35239	Retiers	2. Zone intermédiaire
35167	Martigné-Ferchaud	35239	Retiers	2. Zone intermédiaire
35239	Retiers	35239	Retiers	2. Zone intermédiaire
35262	Sainte-Colombe	35239	Retiers	2. Zone intermédiaire
35333	Le Theil-de-Bretagne	35239	Retiers	2. Zone intermédiaire
35335	Thourie	35239	Retiers	2. Zone intermédiaire
35065	La Chapelle-Thouarault	35240	Le Rheu	2. Zone intermédiaire
35131	L'Hermitage	35240	Le Rheu	2. Zone intermédiaire
35240	Le Rheu	35240	Le Rheu	2. Zone intermédiaire
35003	Andouillé-Neuville	35251	Saint-Aubin-d'Aubigné	2. Zone intermédiaire
35007	Aubigné	35251	Saint-Aubin-d'Aubigné	2. Zone intermédiaire
35110	Feins	35251	Saint-Aubin-d'Aubigné	2. Zone intermédiaire
35118	Gahard	35251	Saint-Aubin-d'Aubigné	2. Zone intermédiaire
35164	Marcillé-Raoul	35251	Saint-Aubin-d'Aubigné	2. Zone intermédiaire
35195	Montreuil-sur-Ille	35251	Saint-Aubin-d'Aubigné	2. Zone intermédiaire
35197	Mouazé	35251	Saint-Aubin-d'Aubigné	2. Zone intermédiaire
35251	Saint-Aubin-d'Aubigné	35251	Saint-Aubin-d'Aubigné	2. Zone intermédiaire
35309	Saint-Rémy-du-Plain	35251	Saint-Aubin-d'Aubigné	2. Zone intermédiaire
35326	Sens-de-Bretagne	35251	Saint-Aubin-d'Aubigné	2. Zone intermédiaire
35355	Vieux-Vy-sur-Couesnon	35251	Saint-Aubin-d'Aubigné	2. Zone intermédiaire
35067	Chasné-sur-Illet	35251	Saint-Aubin-d'Aubigné	2. Zone intermédiaire
35128	Guipel	35251	Saint-Aubin-d'Aubigné	2. Zone intermédiaire
35274	Saint-Germain-sur-Ille	35251	Saint-Aubin-d'Aubigné	2. Zone intermédiaire
35296	Saint-Médard-sur-Ille	35251	Saint-Aubin-d'Aubigné	2. Zone intermédiaire
35121	Gosné	35253	Saint-Aubin-du-Cormier	2. Zone intermédiaire
35154	Livré-sur-Changeon	35253	Saint-Aubin-du-Cormier	2. Zone intermédiaire
35178	Mézières-sur-Couesnon	35253	Saint-Aubin-du-Cormier	2. Zone intermédiaire
35253	Saint-Aubin-du-Cormier	35253	Saint-Aubin-du-Cormier	2. Zone intermédiaire
35282	Rives-du-Couesnon	35253	Saint-Aubin-du-Cormier	2. Zone intermédiaire
35101	Dourdain	35253	Saint-Aubin-du-Cormier	2. Zone intermédiaire
35170	Mecé	35253	Saint-Aubin-du-Cormier	2. Zone intermédiaire
35004	Val-Couesnon	35257	Maen Roch	2. Zone intermédiaire
35019	Bazouges-la-Pérouse	35257	Maen Roch	2. Zone intermédiaire
35075	Chauvigné	35257	Maen Roch	2. Zone intermédiaire
35191	Les Portes du Coglais	35257	Maen Roch	2. Zone intermédiaire



Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Code INSEE du BVCV	Libellé du BVCV	Classement du BVCV
35242	Rimou	35257	Maen Roch	2. Zone intermédiaire
35244	Romazy	35257	Maen Roch	2. Zone intermédiaire
35257	Maen Roch	35257	Maen Roch	2. Zone intermédiaire
35280	Saint-Hilaire-des-Landes	35257	Maen Roch	2. Zone intermédiaire
35292	Saint-Marc-le-Blanc	35257	Maen Roch	2. Zone intermédiaire
35336	Le Tiercent	35257	Maen Roch	2. Zone intermédiaire
35261	Saint-Christophe-de-Valains	35257	Maen Roch	2. Zone intermédiaire
35304	Saint-Ouen-des-Alleux	35257	Maen Roch	2. Zone intermédiaire
35070	Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine	3507	Dol-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
35255	Saint-Benoît-des-Ondes	3507	Dol-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
35279	Saint-Guinoux	3507	Dol-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
35306	Saint-Père-Marc-en-Poulet	3507	Dol-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
35314	Saint-Suliac	3507	Dol-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
35358	La Ville-ès-Nonais	3507	Dol-de-Bretagne	2. Zone intermédiaire
35049	Cancale	3525	Saint-Malo-1	2. Zone intermédiaire
35122	La Gouesnière	3525	Saint-Malo-1	2. Zone intermédiaire
35263	Saint-Coulomb	3525	Saint-Malo-1	2. Zone intermédiaire
35299	Saint-Mélor-des-Ondes	3525	Saint-Malo-1	2. Zone intermédiaire
35284	Saint-Jouan-des-Guérets	3526	Saint-Malo-2	2. Zone intermédiaire
35288	Saint-Malo	3599	Saint-Malo	4. Zone sur-dotée
22133	Loscouët-sur-Meu	35297	Saint-Méen-le-Grand	2. Zone intermédiaire
22371	Trémoriel	35297	Saint-Méen-le-Grand	2. Zone intermédiaire
35091	Le Crouais	35297	Saint-Méen-le-Grand	2. Zone intermédiaire
35117	Gaël	35297	Saint-Méen-le-Grand	2. Zone intermédiaire
35201	Muel	35297	Saint-Méen-le-Grand	2. Zone intermédiaire
35297	Saint-Méen-le-Grand	35297	Saint-Méen-le-Grand	2. Zone intermédiaire
35302	Saint-Onen-la-Chapelle	35297	Saint-Méen-le-Grand	2. Zone intermédiaire
35017	La Baussaine	35337	Tinténiac	2. Zone intermédiaire
35050	Cardroc	35337	Tinténiac	2. Zone intermédiaire
35134	Les Iffs	35337	Tinténiac	2. Zone intermédiaire
35156	Longaulnay	35337	Tinténiac	2. Zone intermédiaire
35226	Pleugueneuc	35337	Tinténiac	2. Zone intermédiaire
35233	Québriac	35337	Tinténiac	2. Zone intermédiaire
35258	Saint-Brieuc-des-Iffs	35337	Tinténiac	2. Zone intermédiaire
35265	Saint-Domineuc	35337	Tinténiac	2. Zone intermédiaire
35318	Saint-Thual	35337	Tinténiac	2. Zone intermédiaire
35337	Tinténiac	35337	Tinténiac	2. Zone intermédiaire
35345	Trévérien	35337	Tinténiac	2. Zone intermédiaire
35346	Trimer	35337	Tinténiac	2. Zone intermédiaire
35130	Hédé-Bazouges	35337	Tinténiac	2. Zone intermédiaire
35276	Saint-Gondran	35337	Tinténiac	2. Zone intermédiaire
35317	Saint-Symphorien	35337	Tinténiac	2. Zone intermédiaire
35022	Bécherel	35337	Tinténiac	2. Zone intermédiaire

Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Code INSEE du BVCV	Libellé du BVCV	Classement du BVCV
35058	La Chapelle-Chaussée	35337	Tinténiac	2. Zone intermédiaire
35180	Miniac-sous-Bécherel	35337	Tinténiac	2. Zone intermédiaire
35250	Saint-Armel	35352	Vern-sur-Seiche	3. Zone très dotée
35352	Vern-sur-Seiche	35352	Vern-sur-Seiche	3. Zone très dotée
35161	Louvigné-de-Bais	35360	Vitré	2. Zone intermédiaire
35338	Torcé	35360	Vitré	2. Zone intermédiaire
35350	Vergéal	35360	Vitré	2. Zone intermédiaire
35015	Balazé	35360	Vitré	2. Zone intermédiaire
35038	Bréal-sous-Vitré	35360	Vitré	2. Zone intermédiaire
35052	Champeaux	35360	Vitré	2. Zone intermédiaire
35061	La Chapelle-Erbrée	35360	Vitré	2. Zone intermédiaire
35072	Châtillon-en-Vendelais	35360	Vitré	2. Zone intermédiaire
35105	Erbrée	35360	Vitré	2. Zone intermédiaire
35141	Landavran	35360	Vitré	2. Zone intermédiaire
35185	Montautour	35360	Vitré	2. Zone intermédiaire
35194	Montreuil-sous-Pérouse	35360	Vitré	2. Zone intermédiaire
35229	Pocé-les-Bois	35360	Vitré	2. Zone intermédiaire
35232	Princé	35360	Vitré	2. Zone intermédiaire
35252	Saint-Aubin-des-Landes	35360	Vitré	2. Zone intermédiaire
35260	Saint-Christophe-des-Bois	35360	Vitré	2. Zone intermédiaire
35300	Saint-M'Hervé	35360	Vitré	2. Zone intermédiaire
35330	Taillis	35360	Vitré	2. Zone intermédiaire
35347	Val-d'Izé	35360	Vitré	2. Zone intermédiaire
35360	Vitré	35360	Vitré	2. Zone intermédiaire
53086	La Croixille	35360	Vitré	2. Zone intermédiaire
53040	Bourgon	35360	Vitré	2. Zone intermédiaire
53045	La Brûlatte	35360	Vitré	2. Zone intermédiaire
53108	La Gravelle	35360	Vitré	2. Zone intermédiaire
53129	Launay-Villiers	35360	Vitré	2. Zone intermédiaire
53182	Port-Brillet	35360	Vitré	2. Zone intermédiaire
53247	Saint-Pierre-la-Cour	35360	Vitré	2. Zone intermédiaire
35222	Pleine-Fougères	50410	Pontorson	1. Zone sous-dense
35247	Roz-sur-Couesnon	50410	Pontorson	1. Zone sous-dense
35248	Sains	50410	Pontorson	1. Zone sous-dense
35270	Saint-Georges-de-Gréhaigne	50410	Pontorson	1. Zone sous-dense
35329	Sougeal	50410	Pontorson	1. Zone sous-dense
35339	Trans-la-Forêt	50410	Pontorson	1. Zone sous-dense
35354	Vieux-Viel	50410	Pontorson	1. Zone sous-dense
35111	Le Ferré	50487	Saint-James	1. Zone sous-dense
35230	Poilly	50487	Saint-James	1. Zone sous-dense
35271	Saint-Georges-de-Reintembault	50487	Saint-James	1. Zone sous-dense
56001	Allaire	56001	Allaire	2. Zone intermédiaire
56011	Béganne	56001	Allaire	2. Zone intermédiaire



Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Code INSEE du BVCV	Libellé du BVCV	Classement du BVCV
56216	Saint-Gorgon	56001	Allaire	2. Zone intermédiaire
56221	Saint-Jacut-les-Pins	56001	Allaire	2. Zone intermédiaire
56223	Saint-Jean-la-Poterie	56001	Allaire	2. Zone intermédiaire
56003	Arradon	56003	Arradon	2. Zone intermédiaire
56007	Auray	56007	Auray	3. Zone très dotée
56046	Crach	56007	Auray	3. Zone très dotée
56116	Locmariaquer	56007	Auray	3. Zone très dotée
56175	Plumergat	56007	Auray	3. Zone très dotée
56176	Pluneret	56007	Auray	3. Zone très dotée
56233	Saint-Philibert	56007	Auray	3. Zone très dotée
56263	Sainte-Anne-d'Auray	56007	Auray	3. Zone très dotée
56023	Brech	56007	Auray	3. Zone très dotée
56161	Ploemel	56007	Auray	3. Zone très dotée
56008	Baden	56007	Auray	3. Zone très dotée
56087	Île-aux-Moines	56007	Auray	3. Zone très dotée
56106	Larmor-Baden	56007	Auray	3. Zone très dotée
56167	Plougoumelen	56007	Auray	3. Zone très dotée
56262	Le Bono	56007	Auray	3. Zone très dotée
56039	La Chapelle-Neuve	56010	Baud	2. Zone intermédiaire
56031	Camors	56010	Baud	2. Zone intermédiaire
56010	Baud	56010	Baud	2. Zone intermédiaire
56074	Guénin	56010	Baud	2. Zone intermédiaire
56173	Plumélia-Bieuzy	56010	Baud	2. Zone intermédiaire
56207	Saint-Barthélemy	56010	Baud	2. Zone intermédiaire
56013	Belz	56013	Belz	4. Zone sur-dotée
56054	Erdeven	56013	Belz	4. Zone sur-dotée
56055	Étel	56013	Belz	4. Zone sur-dotée
56119	Locoal-Mendon	56013	Belz	4. Zone sur-dotée
56034	Carnac	56034	Carnac	3. Zone très dotée
56168	Plouharnel	56034	Carnac	3. Zone très dotée
56258	La Trinité-sur-Mer	56034	Carnac	3. Zone très dotée
56045	Le Cours	56053	Elven	2. Zone intermédiaire
56053	Elven	56053	Elven	2. Zone intermédiaire
56108	Larré	56053	Elven	2. Zone intermédiaire
56247	Sulniac	56053	Elven	2. Zone intermédiaire
56254	Trédion	56053	Elven	2. Zone intermédiaire
56261	La Vraie-Croix	56053	Elven	2. Zone intermédiaire
56255	Treffléan	56053	Elven	2. Zone intermédiaire
29230	Querrien	56057	Le Faouët	2. Zone intermédiaire
56048	Le Croisty	56057	Le Faouët	2. Zone intermédiaire
56057	Le Faouët	56057	Le Faouët	2. Zone intermédiaire
56100	Langonnet	56057	Le Faouët	2. Zone intermédiaire
56105	Lanvéneq	56057	Le Faouët	2. Zone intermédiaire

Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Code INSEE du BVCV	Libellé du BVCV	Classement du BVCV
56131	Meslan	56057	Le Faouët	2. Zone intermédiaire
56182	Priziac	56057	Le Faouët	2. Zone intermédiaire
56210	Saint-Caradec-Trégomel	56057	Le Faouët	2. Zone intermédiaire
35328	Sixt-sur-Aff	56061	La Gacilly	3. Zone très dotée
56033	Carentoir	56061	La Gacilly	3. Zone très dotée
56044	Cournon	56061	La Gacilly	3. Zone très dotée
56060	Les Fougerêts	56061	La Gacilly	3. Zone très dotée
56061	La Gacilly	56061	La Gacilly	3. Zone très dotée
56229	Saint-Martin-sur-Oust	56061	La Gacilly	3. Zone très dotée
56230	Saint-Nicolas-du-Tertre	56061	La Gacilly	3. Zone très dotée
22373	Tréogan	56066	Gourin	2. Zone intermédiaire
56066	Gourin	56066	Gourin	2. Zone intermédiaire
56199	Roudouallec	56066	Gourin	2. Zone intermédiaire
56201	Le Saint	56066	Gourin	2. Zone intermédiaire
56022	Brandivy	56067	Grand-Champ	3. Zone très dotée
56067	Grand-Champ	56067	Grand-Champ	3. Zone très dotée
56115	Locmaria-Grand-Champ	56067	Grand-Champ	3. Zone très dotée
56073	Guémené-sur-Scorff	56073	Guémené-sur-Scorff	4. Zone sur-dotée
56099	Langoëlan	56073	Guémené-sur-Scorff	4. Zone sur-dotée
56110	Lignol	56073	Guémené-sur-Scorff	4. Zone sur-dotée
56113	Locmalo	56073	Guémené-sur-Scorff	4. Zone sur-dotée
56156	Persquen	56073	Guémené-sur-Scorff	4. Zone sur-dotée
56163	Ploërdut	56073	Guémené-sur-Scorff	4. Zone sur-dotée
56238	Saint-Tugdual	56073	Guémené-sur-Scorff	4. Zone sur-dotée
56242	Séglien	56073	Guémené-sur-Scorff	4. Zone sur-dotée
35084	Comblessac	56075	Guer	2. Zone intermédiaire
35160	Loutehel	56075	Guer	2. Zone intermédiaire
56075	Guer	56075	Guer	2. Zone intermédiaire
56136	Monteneuf	56075	Guer	2. Zone intermédiaire
56180	Porcaro	56075	Guer	2. Zone intermédiaire
56191	Réminiac	56075	Guer	2. Zone intermédiaire
56226	Saint-Malo-de-Beignon	56075	Guer	2. Zone intermédiaire
56078	Guidel	56078	Guidel	2. Zone intermédiaire
56090	Inzinzac-Lochrist	56083	Hennebont	2. Zone intermédiaire
56083	Hennebont	56083	Hennebont	2. Zone intermédiaire
56094	Kervignac	56083	Hennebont	2. Zone intermédiaire
56101	Languidic	56083	Hennebont	2. Zone intermédiaire
56021	Brandérion	56083	Hennebont	2. Zone intermédiaire
56130	Merlevenez	56083	Hennebont	2. Zone intermédiaire
56148	Nostang	56083	Hennebont	2. Zone intermédiaire
56220	Sainte-Hélène	56083	Hennebont	2. Zone intermédiaire
56050	La Croix-Helléan	56091	Josselin	2. Zone intermédiaire
56068	La Grée-Saint-Laurent	56091	Josselin	2. Zone intermédiaire



Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Code INSEE du BVCV	Libellé du BVCV	Classement du BVCV
56070	Guégon	56091	Josselin	2. Zone intermédiaire
56082	Helléan	56091	Josselin	2. Zone intermédiaire
56091	Josselin	56091	Josselin	2. Zone intermédiaire
56102	Forges de Lanouée	56091	Josselin	2. Zone intermédiaire
56103	Lantillac	56091	Josselin	2. Zone intermédiaire
56134	Mohon	56091	Josselin	2. Zone intermédiaire
56236	Saint-Servant	56091	Josselin	2. Zone intermédiaire
56036	Caudan	5607	Lanester	2. Zone intermédiaire
56098	Lanester	5607	Lanester	2. Zone intermédiaire
56042	Colpo	56117	Locminé	2. Zone intermédiaire
56117	Locminé	56117	Locminé	2. Zone intermédiaire
56141	Moustoir-Ac	56117	Locminé	2. Zone intermédiaire
56144	Évellys	56117	Locminé	2. Zone intermédiaire
56157	Plaudren	56117	Locminé	2. Zone intermédiaire
56160	Pleugriffet	56117	Locminé	2. Zone intermédiaire
56174	Plumelin	56117	Locminé	2. Zone intermédiaire
56189	Radenac	56117	Locminé	2. Zone intermédiaire
56190	Réguiny	56117	Locminé	2. Zone intermédiaire
56017	Bignan	56117	Locminé	2. Zone intermédiaire
56019	Billio	56117	Locminé	2. Zone intermédiaire
56027	Buléon	56117	Locminé	2. Zone intermédiaire
56071	Guéhenno	56117	Locminé	2. Zone intermédiaire
56140	Moréac	56117	Locminé	2. Zone intermédiaire
56172	Plumelec	56117	Locminé	2. Zone intermédiaire
56204	Saint-Allouestre	56117	Locminé	2. Zone intermédiaire
56222	Saint-Jean-Brévelay	56117	Locminé	2. Zone intermédiaire
56051	Cruguel	56117	Locminé	2. Zone intermédiaire
56040	Cléguer	5605	Guidel	3. Zone très dotée
56063	Gestel	5605	Guidel	3. Zone très dotée
56179	Pont-Scorff	5605	Guidel	3. Zone très dotée
56069	Groix	5609	Lorient-2	2. Zone intermédiaire
56107	Larmor-Plage	5612	Ploemeur	2. Zone intermédiaire
56162	Ploemeur	5612	Ploemeur	2. Zone intermédiaire
56185	Quéven	5612	Ploemeur	2. Zone intermédiaire
56121	Lorient	5698	Lorient	3. Zone très dotée
56253	Tréal	56124	Malestroit	2. Zone intermédiaire
56020	Bohal	56124	Malestroit	2. Zone intermédiaire
56035	Caro	56124	Malestroit	2. Zone intermédiaire
56112	Lizio	56124	Malestroit	2. Zone intermédiaire
56124	Malestroit	56124	Malestroit	2. Zone intermédiaire
56133	Missiriac	56124	Malestroit	2. Zone intermédiaire
56159	Pleucadeuc	56124	Malestroit	2. Zone intermédiaire
56200	Ruffiac	56124	Malestroit	2. Zone intermédiaire

Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Code INSEE du BVCV	Libellé du BVCV	Classement du BVCV
56211	Saint-Congard	56124	Malestroit	2. Zone intermédiaire
56219	Saint-Guyomard	56124	Malestroit	2. Zone intermédiaire
56224	Saint-Laurent-sur-Oust	56124	Malestroit	2. Zone intermédiaire
56228	Saint-Marcel	56124	Malestroit	2. Zone intermédiaire
56244	Sérent	56124	Malestroit	2. Zone intermédiaire
56043	Concoret	56127	Mauron	2. Zone intermédiaire
56056	Évriguet	56127	Mauron	2. Zone intermédiaire
56127	Mauron	56127	Mauron	2. Zone intermédiaire
56145	Néant-sur-Yvel	56127	Mauron	2. Zone intermédiaire
56208	Saint-Brieuc-de-Mauron	56127	Mauron	2. Zone intermédiaire
56225	Saint-Léry	56127	Mauron	2. Zone intermédiaire
56256	Tréhorenteuc	56127	Mauron	2. Zone intermédiaire
56002	Ambon	56143	Muzillac	2. Zone intermédiaire
56018	Billiers	56143	Muzillac	2. Zone intermédiaire
56052	Damgan	56143	Muzillac	2. Zone intermédiaire
56077	Le Guerno	56143	Muzillac	2. Zone intermédiaire
56143	Muzillac	56143	Muzillac	2. Zone intermédiaire
56149	Noyal-Muzillac	56143	Muzillac	2. Zone intermédiaire
56109	Lauzach	56143	Muzillac	2. Zone intermédiaire
56004	Arzal	56147	Nivillac	2. Zone intermédiaire
56126	Marzan	56147	Nivillac	2. Zone intermédiaire
56147	Nivillac	56147	Nivillac	2. Zone intermédiaire
56153	Péaule	56147	Nivillac	2. Zone intermédiaire
56195	La Roche-Bernard	56147	Nivillac	2. Zone intermédiaire
56009	Bangor	56152	Le Palais	1. Zone sous-dense
56114	Locmaria	56152	Le Palais	1. Zone sous-dense
56152	Le Palais	56152	Le Palais	1. Zone sous-dense
56241	Sauzon	56152	Le Palais	1. Zone sous-dense
56164	Ploeren	56164	Ploeren	2. Zone intermédiaire
56006	Augan	56165	Ploërmel	2. Zone intermédiaire
56197	Val d'Oust	56165	Ploërmel	2. Zone intermédiaire
56202	Saint-Abraham	56165	Ploërmel	2. Zone intermédiaire
56032	Campénéac	56165	Ploërmel	2. Zone intermédiaire
56065	Gourhel	56165	Ploërmel	2. Zone intermédiaire
56079	Guillac	56165	Ploërmel	2. Zone intermédiaire
56080	Guilliers	56165	Ploërmel	2. Zone intermédiaire
56122	Loyat	56165	Ploërmel	2. Zone intermédiaire
56139	Montertelot	56165	Ploërmel	2. Zone intermédiaire
56165	Ploërmel	56165	Ploërmel	2. Zone intermédiaire
56227	Saint-Malo-des-Trois-Fontaines	56165	Ploërmel	2. Zone intermédiaire
56249	Taupont	56165	Ploërmel	2. Zone intermédiaire
29002	Arzano	56166	Plouay	2. Zone intermédiaire
29071	Guilligomarc'h	56166	Plouay	2. Zone intermédiaire

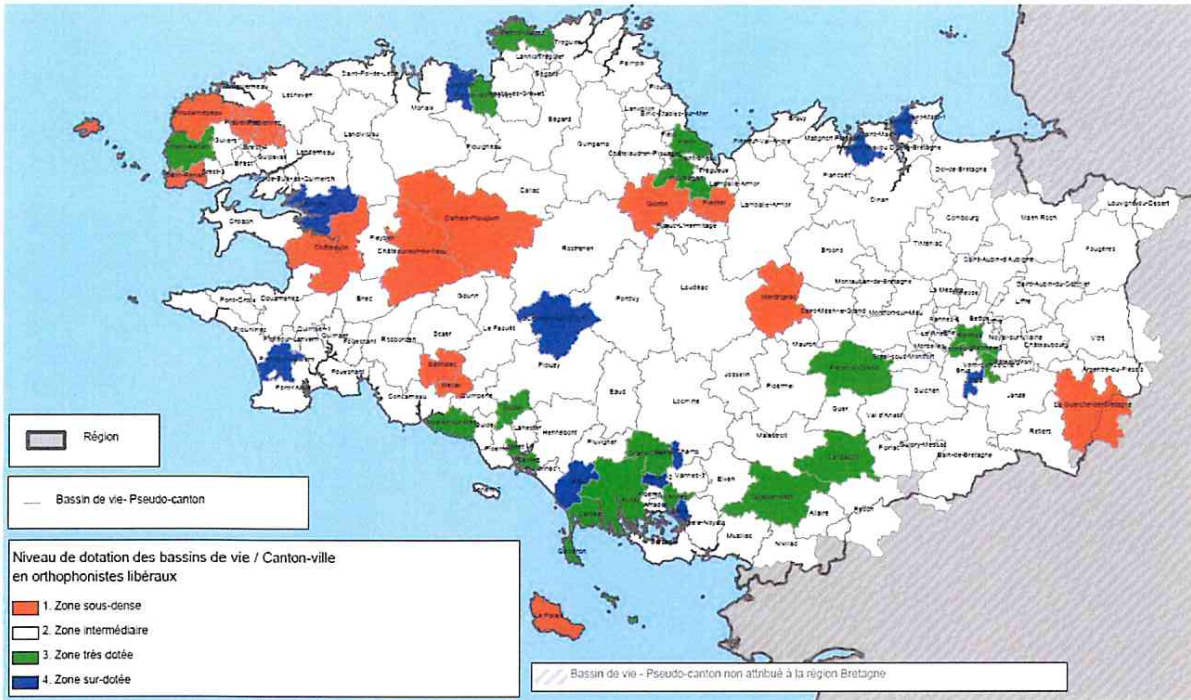


Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Code INSEE du BVCV	Libellé du BVCV	Classement du BVCV
56014	Berné	56166	Plouay	2. Zone intermédiaire
56264	Kernascléden	56166	Plouay	2. Zone intermédiaire
56026	Bubry	56166	Plouay	2. Zone intermédiaire
56029	Calan	56166	Plouay	2. Zone intermédiaire
56089	Inguiniel	56166	Plouay	2. Zone intermédiaire
56104	Lanvaudan	56166	Plouay	2. Zone intermédiaire
56166	Plouay	56166	Plouay	2. Zone intermédiaire
56188	Quistinic	56166	Plouay	2. Zone intermédiaire
56076	Guern	56166	Plouay	2. Zone intermédiaire
56128	Melrand	56166	Plouay	2. Zone intermédiaire
56062	Gâvres	56169	Plouhinec	2. Zone intermédiaire
56169	Plouhinec	56169	Plouhinec	2. Zone intermédiaire
56096	Landaul	56177	Pluvigner	2. Zone intermédiaire
56097	Landévant	56177	Pluvigner	2. Zone intermédiaire
56177	Pluvigner	56177	Pluvigner	2. Zone intermédiaire
22033	Caurel	56178	Pontivy	2. Zone intermédiaire
22158	Guerlédan	56178	Pontivy	2. Zone intermédiaire
22285	Saint-Connec	56178	Pontivy	2. Zone intermédiaire
22295	Saint-Gilles-Vieux-Marché	56178	Pontivy	2. Zone intermédiaire
22316	Saint-Mayeux	56178	Pontivy	2. Zone intermédiaire
56041	Cléguérec	56178	Pontivy	2. Zone intermédiaire
56093	Kergrist	56178	Pontivy	2. Zone intermédiaire
56125	Malguénac	56178	Pontivy	2. Zone intermédiaire
56146	Neulliac	56178	Pontivy	2. Zone intermédiaire
56203	Saint-Aignan	56178	Pontivy	2. Zone intermédiaire
56209	Sainte-Brigitte	56178	Pontivy	2. Zone intermédiaire
56245	Silfiac	56178	Pontivy	2. Zone intermédiaire
56092	Kerfourn	56178	Pontivy	2. Zone intermédiaire
56151	Noyal-Pontivy	56178	Pontivy	2. Zone intermédiaire
56178	Pontivy	56178	Pontivy	2. Zone intermédiaire
56213	Saint-Gérand-Croixanvec	56178	Pontivy	2. Zone intermédiaire
56237	Saint-Thuriau	56178	Pontivy	2. Zone intermédiaire
56246	Le Sourn	56178	Pontivy	2. Zone intermédiaire
56154	Peillac	56184	Questembert	3. Zone très dotée
56015	Berric	56184	Questembert	3. Zone très dotée
56028	Caden	56184	Questembert	3. Zone très dotée
56111	Limerzel	56184	Questembert	3. Zone très dotée
56123	Malansac	56184	Questembert	3. Zone très dotée
56135	Molac	56184	Questembert	3. Zone très dotée
56171	Pluherlin	56184	Questembert	3. Zone très dotée
56184	Questembert	56184	Questembert	3. Zone très dotée
56196	Rochefort-en-Terre	56184	Questembert	3. Zone très dotée
56218	Saint-Gravé	56184	Questembert	3. Zone très dotée

Code INSEE de la commune	Libellé de la commune	Code INSEE du BVCV	Libellé du BVCV	Classement du BVCV
56085	Hædic	56186	Quiberon	3. Zone très dotée
56086	Île-d'Houat	56186	Quiberon	3. Zone très dotée
56186	Quiberon	56186	Quiberon	3. Zone très dotée
56234	Saint-Pierre-Quiberon	56186	Quiberon	3. Zone très dotée
56118	Locmiquélic	56193	Riantec	3. Zone très dotée
56181	Port-Louis	56193	Riantec	3. Zone très dotée
56193	Riantec	56193	Riantec	3. Zone très dotée
56005	Arzon	56240	Sarzeau	2. Zone intermédiaire
56205	Saint-Armel	56240	Sarzeau	2. Zone intermédiaire
56214	Saint-Gildas-de-Rhuys	56240	Sarzeau	2. Zone intermédiaire
56240	Sarzeau	56240	Sarzeau	2. Zone intermédiaire
56252	Le Tour-du-Parc	56240	Sarzeau	2. Zone intermédiaire
56084	Le Hézo	56251	Theix-Noyalo	2. Zone intermédiaire
56248	Surzur	56251	Theix-Noyalo	2. Zone intermédiaire
56251	Theix-Noyalo	56251	Theix-Noyalo	2. Zone intermédiaire
56259	La Trinité-Surzur	56251	Theix-Noyalo	2. Zone intermédiaire
56120	Locqueltas	5603	Grand-Champ	4. Zone sur-dotée
56243	Séné	5618	Séné	4. Zone sur-dotée
56088	Île-d'Arz	5620	Vannes-2	4. Zone sur-dotée
56158	Plescop	5620	Vannes-2	4. Zone sur-dotée
56132	Meucon	5621	Vannes-3	2. Zone intermédiaire
56137	Monterblanc	5621	Vannes-3	2. Zone intermédiaire
56206	Saint-Avé	5621	Vannes-3	2. Zone intermédiaire
56231	Saint-Nolff	5621	Vannes-3	2. Zone intermédiaire
56260	Vannes	5699	Vannes	3. Zone très dotée
56250	Théhillac	44129	Pontchâteau	2. Zone intermédiaire
56212	Saint-Dolay	44129	Pontchâteau	2-Zone intermédiaire
35145	Langon	44067	Guémené-Penfao	2-Zone intermédiaire
56030	Camoël	44072	Herbignac	2-Zone intermédiaire
56058	Férel	44072	Herbignac	2-Zone intermédiaire
56155	Pénestin	44072	Herbignac	2-Zone intermédiaire
35103	Eancé	49248	Pouancé	2-Zone intermédiaire

## Annexe 2 – Cartographie du zonage orthophoniste

### Zonage Orthophoniste – Novembre 2023



Préfecture de la zone de défense et de sécurité  
Ouest

R53-2024-01-03-00001

Arrêté du 03 janvier 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé Tourmente, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, secrétaire général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur





**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ DU 03 JANVIER 2024 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MONSIEUR HERVÉ TOURMENTE, PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA  
SÉCURITÉ AUPRÈS DU PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST,  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

**Le préfet de la région Bretagne  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**VU** le code de la défense ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code pénal et notamment l'article 413-7 ;

**VU** le code de la route et notamment l'article R.411-18 ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-2, L.3131-8, L.3131-9 et R.1435-7 du ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

**VU** le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale et notamment son article 3 ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

**VU** le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 63 ;

- VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Philippe GUSTIN, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mai 2022 nommant aux fonctions de chef de l'état-major interministériel de la zone Ouest, le contrôleur général Cyrille BERROD à compter du 1er avril 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 mars 2022 nommant aux fonctions de directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, la commissaire de police Sonia CARPENTIER à compter du 4 avril 2022 ;
- VU** l'accord-cadre n°419567/SGA/SPAC/SDA/BPI du 10 novembre 2015, relatif à l'acquisition de cartes de paiement (carte achat et carte affaires) et prestations associées à destination des services de l'État et de ses établissements publics ;
- VU** la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et à la gestion de crise ;
- VU** la note PN/DDCRS/SDO/BEP n° 160426 du 11 février 2016 relative à l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la Police Nationale et de la Gendarmerie nationale ;
- VU** la note technique du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;
- VU** l'instruction interministérielle N°10100/SGDSN/PSE/PSN/NP du 14 novembre 2017 relative à l'engagement des armées sur le territoire national lorsqu'elles interviennent sur réquisition de l'autorité civile ;



**VU** l'instruction interministérielle relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat du 11 décembre 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018-47 du 11 octobre 2018 relatif au règlement du centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R) ;

**VU** l'arrêté préfectoral modificatif n° 22-24 du 4 novembre 2022 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2023 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

**VU** la décision du 28 décembre 2022 portant affectation de madame Charlotte BOUZAT, administratrice de l'État hors classe, en qualité d'adjointe à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 16 janvier 2023 ;

**SUR** proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, actes et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions du préfet de la zone de défense Ouest :

- Tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité et du centre opérationnel zonal, en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de sécurité routière, de sécurité numérique ;
- Toutes réquisitions et décisions relevant de la coordination zonale des forces mobiles, des actes relatifs à la lutte contre l'immigration clandestine, du dialogue civilo-militaire ou de la sécurité intérieure ;
- Toutes les correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'Intérieur ;
- Gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ;
- Recrutement et signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Recrutement et la signature des contrats des personnels administratifs, techniques et sic affectés au SGAMI Ouest dont la durée est inférieure ou égale à trois ans et qui ne sont pas soumis au visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel ;
- Instruction des décisions d'ester en justice, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, le préfet délégué est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;

- Gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
  - Actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine ;
  - Approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
  - Concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- Gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie nationale ;
- Gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur ;
- Actes au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie ;
- Exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication ;
- Décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables ;
- Exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et de la sécurité :
  - Demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur ;
  - Observations formulées par le contrôleur financier déconcentré ;
  - Compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier ;
- Réalisation d'achats par carte achat, dans la limite du plafond autorisé ;
- Arrêtés, décisions et actes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique

**ARTICLE 2 :** Demeurent soumis à la signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest :

- Les décisions, quelle qu'en soit la nature, que le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest pourrait être amené à prendre en cas d'extension des pouvoirs arrêtée par le Premier ministre dans le cadre des dispositions de l'article R.122-7 du code de la sécurité intérieure ;
- Les mesures de portée réglementaire et les réquisitions liées à la mise en œuvre des pouvoirs attribués au préfet de la zone de défense et de sécurité par les articles L.742-3, R.122-8 et R.122-9 du code de la sécurité intérieure, et les articles L.3131-8 et L.3131-9 du code de la santé publique ;
- Les arrêtés d'approbation des plans de niveau zonal ;



- Les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 238 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- Les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.122-36 du code de la sécurité intérieure, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la zone de défense et de sécurité, sa suppléance est exercée par le préfet délégué pour la défense et la sécurité pour l'ensemble des attributions et compétences du préfet de zone, sans aucune restriction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et du préfet délégué pour la défense et la sécurité, la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est exercée par l'un des préfets de département de la zone de défense et de sécurité, désigné par arrêté du préfet de zone de défense et de sécurité.

Conformément aux dispositions de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet du département, le préfet délégué pour la défense et la sécurité assure de droit sa suppléance ou son intérim.

Monsieur Hervé TOURMENTE a la qualité d'ordonnateur principal.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé TOURMENTE, délégation de signature est donnée à Madame Charlotte BOUZAT, administratrice de l'État hors classe, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1, à l'exception des réquisitions.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé TOURMENTE, délégation de signature est donnée à Madame Sonia CARPENTIER, commissaire divisionnaire de police, directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés au fonctionnement du cabinet ainsi qu'à la préparation et à la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité intérieure et de défense à caractère non militaire, ou à la lutte contre l'immigration clandestine, à l'exception de tous les arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia CARPENTIER, la présente délégation de signature sera exercée, pour les affaires visées à l'article 5 du présent arrêté par :

- Monsieur Henri-Michel ROBERT, commissaire divisionnaire de police, chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion interne au BSI ;
- Monsieur Yannick VIERRON, attaché principal, chef de cabinet, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés à la gestion budgétaire, l'achat, la logistique du cabinet, de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, du bureau de la sécurité intérieure, du cabinet et de la résidence du préfet délégué, les actes de gestion interne du cabinet. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick VIERRON, la présente délégation de signature sera exercée par Monsieur Frédéric GRACIA, attaché d'administration de l'État, chef de cabinet adjoint, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**ARTICLE 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé TOURMENTE, délégation de signature est donnée à l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents concernant le fonctionnement de l'EMIZ, dont les actes de gestion interne, ainsi qu'à la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de coordination routière et de gestion de crise, à l'exception de tous arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

**ARTICLE 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel Yves GEFROY, chef d'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité Ouest pour les affaires visées à l'article 7 du présent arrêté ou en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Cyrille BERROD et d'Yves GEFROY par l'administrateur en chef de 1re classe des affaires maritimes Marc BONNAFOUS, conseiller maritime de défense et de sécurité.

**ARTICLE 9 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé TOURMENTE, de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant de sa compétence, au lieutenant-colonel Grégory HOEHR, chef du centre opérationnel de zone, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion internes au COZ.

**ARTICLE 10 :** Délégation de signature est donnée à Armelle COUTURE, directrice de la stratégie et du pilotage, pour :

- Les correspondances et les actes de gestion liés aux activités et missions de la direction de la stratégie et de la performance ;
- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale;
- Les accusés de réception;
- La gestion administrative du personnel de la direction (notamment les congés, ordres de mission et états de frais de déplacement).
- Les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention);
- Les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 10 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216) ;

**Article 11 :** Délégation de signature est donnée à Stéphane PAUL, chef du bureau du cabinet, pour

- Les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention) ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau du cabinet ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel du bureau du cabinet (notamment les congés, ordres de missions et états de frais de déplacement).

En cas d'absence de Stéphane PAUL, la délégation de signature est donnée à Mme Sylvie GILBERT, cheffe de la section représentation, pour les attributions mentionnées au présent alinéa, à l'exception des correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention).

**Article 12 : Au titre du bureau du pilotage :**

Éve-Marie MOOS LABALME, cheffe de bureau du pilotage, pour :

- Les arrêtés portant octroi de la nouvelle bonification indiciaire;



- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau du pilotage, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale
- Les accusés de réception ; La gestion administrative du personnel du bureau du pilotage (notamment les congés, ordres de missions et états de frais de déplacement).

Nicole PIHERY, cheffe de la section gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences pour :

- Les correspondances relatives aux activités et missions du bureau du pilotage, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la section contrôle interne (notamment les congés).

Sabrina ROUXEL-MARTIN, cheffe de la section contrôle interne, pour :

- Tous les documents relatifs à la bonne conduite et à la sécurisation de sa mission de responsable zonale du contrôle interne financier (contrôle de second niveau demandé par le bureau de maîtrise des risques financiers de la DEPAFI notamment) ;
- Les correspondances relatives aux activités et missions du bureau du pilotage, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la section contrôle interne (notamment les congés).

**Article 13 :** Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau des affaires intérieures, pour :

- Les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216) ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau des affaires intérieures, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;, à l'exception de celles
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel du bureau des affaires intérieures.

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, la délégation de signature est donnée par ordre de priorité à Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, , Catherine LEPORT, cheffe de la section déplacements temporaires et Marie RABIAI, cheffe de la section budget, pour toutes les attributions mentionnées au présent alinéa.

Dans le cadre de CHORUS-DT :

- En qualité de valideur hiérarchique, délégation est donnée à Christophe SCHOEN, Anne DUBOIS et Catherine LEPORT pour procéder à la validation dématérialisée des ordres de mission et des états de frais pour tous les agents du SGAMI Ouest relevant des programmes 176 et 216 ;
- En qualité de gestionnaire budgétaire, délégation est donnée à Christophe SCHOEN, Anne DUBOIS, Catherine LEPORT, Fabienne TRAULLE, Céline GERMON et Michaël CHOCTEAU pour procéder à la validation des ordres de mission et des états de frais pour tous les agents du SGAMI Ouest relevant des programmes 176 et 216, ainsi que pour les agents hors SGAMI Ouest relevant du programme 176 dans le cadre de leurs déplacements relatifs aux missions administratives et médicales.
- Délégation est donnée à Béatrice BACHY et à Éva LAMBIERGE pour procéder à la validation dématérialisée des ordres de mission et des états de frais de la secrétaire générale adjointe du SGAMI Ouest.
- Délégation est donnée à Anne DUBOIS, Catherine LEPORT et Marie RABIAI pour procéder au contrôle, à la validation et à la comptabilisation du relevé d'opération des frais de déplacement pour les missions des agents du SGAMI Ouest relevant du programme 216, et au contrôle et à la validation du relevé d'opération des frais de déplacement pour les missions des agents du SGAMI Ouest relevant du programme 176.

Dans le cadre des dépenses au moyen de carte achat, et dans la limite des plafonds individuellement définis, délégation est donnée à :

Albane AUBRUN, Anne DUBOIS, Céline GERMON, Cyril MATTIAZZI, Jean-Louis MESSINET, Sébastien MULOT et Christophe SCHOEN, pour effectuer des achats avec ce moyen de paiement, dans la limite du plafond qui leur est autorisé.

Pour les demandes d'achat sur Chorus formulaire, en ce qui concerne la gestion du budget de l'UO SGAMI Ouest – Programme 216 :

- Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, Cécile DESGUERETS, Anne DUBOIS, Stéphanie LEROY et Marie RABIAI pour la validation des demandes d'achat imputées sur les centres de coût SGA du budget de l'UO SGAMI Ouest et de la SDRF de SAUMUR – Programme 216 ;
- Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, Cécile DESGUERETS, Anne DUBOIS, Stéphanie LEROY et Marie RABIAI pour la constatation du service fait des commandes imputées sur les centres de coût SGA du budget de l'UO SGAMI Ouest et SDRF de SAUMUR – Programme 216 pour les achats concernant le bureau des affaires intérieures.

**Article 14 :** délégation de signature est donnée à Camille LE BRIS, responsable de la cellule communication, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la cellule communication (notamment les congés, ordres de missions et états de frais de déplacement).

**ARTICLE 15 :** Délégation de signature est donnée à Marie-Aude DOIZON, directrice des ressources humaines, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- Les accusés de réception ;
- Les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ;
- Les actes, arrêtés, décisions ou documents relatifs à la gestion administrative des personnels de la police nationale ainsi que tous actes, arrêtés, décisions ou documents relatifs à la gestion des personnes et des moyens des services de police ;
- Les contrats d'apprentissage pour les personnels relevant de la police ;
- Les arrêtés portant octroi de congés de maladie, de temps partiel thérapeutique et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale ;
- Les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles sauf en cas d'avis divergents ou défavorables ;
- Les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.) ;
- La gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les congés, ordres de missions et états de frais de déplacement) ;
- Les devis et expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours ;
- Les conventions avec les organismes de formation ;
- Les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Aude DOIZON, délégation de signature est donnée à Mélanie ROQUES, adjointe à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.



**ARTICLE 16 :** Délégation de signature est donnée à :

- Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, .
- Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, policiers adjoints et de la réserve,
- Aurélie GALDIN-ESPAIGNET, cheffe du pôle d'expertise et de services,
- Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales,
- Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief ;
- les décisions prises dans le cadre de l'organisation des concours ;
- les copies, extraits de documents, accusés de réception ;
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les congés) ;
- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, ou à leurs ayants-droits ;
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.) ;
- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau zonal des affaires médicales.

Délégation de signature est en outre donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour :

- les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec la logistique des recrutements ;
- les conventions passées entre le préfet délégué à la défense et à la sécurité Ouest et les psychologues vacataires intervenant dans le cadre des recrutements organisés par le bureau zonal du recrutement ;
- les arrêtés fixant la liste des jurys, des examinateurs qualifiés et des correcteurs intervenant dans le cadre de l'organisation des concours et examens professionnels.
- les correspondances adressées aux candidats pour lesquels une inaptitude médicale a été prononcée.
- les courriers de relance adressés aux lauréats de concours et ceux les informant de la perte du bénéfice de leur recrutement ;
- les arrêtés portant ouverture et organisation des recrutements déconcentrés ;
- les correspondances invitant les lauréats à produire des observations écrites et orales dans le cadre de la procédure contradictoire ;

les arrêtés portant agrément des lauréats des concours relevant du périmètre police nationale.

S'agissant de CHORUS-DT, délégation de signature est donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour la validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement.

Délégation de signature est en outre donnée à Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve, pour :

- les contrats d'engagement et avenants des policiers adjoints et les contrats d'engagement et les avenants de contrats d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;
- la validation des ordres de missions et des états de frais de déplacement sur CHORUS-DT ;
- les arrêtés de congé sans rémunération des policiers adjoints .

Délégation de signature est en outre donnée à Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales pour :

- Les arrêtés portant octroi de congé de maladie (congé maladie ordinaire, congé longue maladie et congé longue durée), de temps partiel thérapeutique, de mise en disponibilité d'office pour raison de santé, de congés sans rémunération et de reprise.
- les courriers d'information sur les états de créance des agents blessés en service.

Délégation de signature est donnée à Nadège BENNOIN, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve pour les bordereaux de transmission relatifs aux contrats de la réserve opérationnelle et aux états de service fait de la réserve opérationnelle.

**ARTICLE 17 :** En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie par l'article 12 aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines, à l'exception de celle spécifique donnée à Sébastien GASTON, est exercée par :

- Énora RUCKSTUHL, adjointe au chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve,
- Olivier GIL et Xavier GUIOVANNA, adjoints au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Marc LAROYE, adjoint à la cheffe du pôle d'expertise et de services,
- Philippe FROIDFOND, adjoint à la cheffe du bureau zonal des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie à Sébastien GASTON est exercée par Philippe DAGOBERT et Pierre-Marie DURAND, adjoints au chef du bureau zonal du recrutement.

Est donnée délégation de signature à Françoise FRISCOURT, Chantal SIGNARBIEUX et Angélique BERNUS, du bureau zonal des affaires médicales, pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états de service, la délégation de signature est donnée à Frédéric JEANNE, Véronique BEN SALEM, Mireille BOURDOIS et Jean-Michel JUDIC, chefs de section au bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Nicole VAUTRIN et Marion ANCELIN , cheffes des sections « Paie des personnels actifs »,
- Adélaïde DEGRAIDE et Yann AMESTOY, chefs de section « Paie des personnels PATSSOE »,
- Emmanuel RATEL, chef de la section « Transverse »,
- Claudine LANIO, chef de la cellule des « indus » .

Pour les états liquidatifs et correspondances relatifs à l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA), la délégation de signature est donnée à :

- Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, policiers adjoints et de la réserve,
- Énora RUCKSTUHL, adjointe au chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve,
- Laurence PERDEREAU, cheffe de section des personnels actifs,
- Manuela FRETAY, adjointe à la cheffe de section des personnels actifs.

Délégation de signature est donnée à Olivier GIL pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

Dans le cadre des dépenses au moyen de carte achat, et dans la limite des plafonds individuellement définis, délégation est donnée à Sébastien GASTON.

S'agissant de CHORUS-DT, délégation de signature est donnée à :

- Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour la validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement.

– Olivier GIL, chef du bureau du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, par intérim, pour la gestion du budget formation, pour la validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement.

Pour les demandes d'achat sur Chorus formulaire, en ce qui concerne la gestion du budget de l'UO SGAMI Ouest – Programme 216 :

– Délégation de signature est donnée à Mélanie ROQUES, Olivier GIL pour la validation des demandes d'achat imputées sur le centre de coût DRH du budget de l'UO SGAMI Ouest – Programme 216 concernant la direction des ressources humaines ;

– Délégation de signature est donnée à Mélanie ROQUES, Olivier GIL pour la constatation du service fait des commandes imputées sur le centre de coût DRH du budget de l'UO SGAMI Ouest – Programme 216 pour les achats concernant la direction des ressources humaines.

**ARTICLE 18:** Délégation de signature est donnée à Gaëlle HERVÉ, directrice de l'administration générale et des finances, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les congés, ordres de missions et états de frais de déplacement) ;
- Les dépenses au moyen de carte achat, et dans la limite des plafonds individuellement définis ;
- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT ;
- Les services d'ordre indemnisés police ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les procédures relatives aux fournitures et services ;
- Les lettres d'informations aux prestataires non retenus dans le cadre des procédures de marchés publics, découlant des décisions d'attribution signées par le représentant du pouvoir adjudicateur ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique liées à des ajouts ou suppressions de site ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique ayant une incidence financière inférieure à 40 000 € HT et n'excédant pas 10 % du montant total du marché pour ceux de fournitures et services et 15 % du montant total du marché pour ceux de travaux.

Délégation de signature est consentie à Gaëlle HERVÉ, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- Les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 100 000 € HT et l'ensemble des modifications associées ;
- La validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans la limite de 70 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- Les engagements juridiques n'excédant pas 70 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- L'exécution des opérations de dépenses ;
- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec les affaires générales ;
- Les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception à partir de 3 000 € HT ;
- Les décisions rendant exécutoires les titres de perception ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
- Les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations.

Cette dernière peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie au présent paragraphe. Une copie de cette décision est adressée au préfet délégué pour la défense et la sécurité



auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, et aux comptables assignataires concernés. Elle est publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

En cas d'absence et d'empêchement de Gaëlle HERVÉ, délégation de signature est donnée à Alane LE DÉ, adjointe à la directrice de l'administration générale et des finances, pour tout ce qui concerne le présent article.

**ARTICLE 19 :** Délégation de signature est donnée à :

- Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets,
- Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du centre de services partagés CHORUS (CSP),
- Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief ;
- Les accusés de réception ;
- Les congés du personnel et la gestion administrative des agents (télétravail, mobilité...);
- Les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau notamment via l'outil dématérialisé CHORUS DT.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie ci-dessus aux chefs de bureau de la direction de l'administration générale et des finances, est exercée par :

- Ludivine CAPITAINE, adjointe à la cheffe du bureau zonal des budgets,
- Grégory ROUET, adjoint du chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Karine TILLIER, adjointe à la cheffe du CSP CHORUS, responsable de la section dépenses courantes et recettes,
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS, chef de la section dépenses bâtimementaires ,
- Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques.

**ARTICLE 20 :** Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

- La facturation des services d'ordre indemnisés et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance ;
- La liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Ludivine CAPITAINE, adjointe à la cheffe du bureau zonal des budgets, pour toutes les pièces susvisées .

Pour la saisie dans l'outil Chorus formulaire, en ce qui concerne les crédits des budgets déconcentrés des UO 0216-CSGA-DOUE, 0176-CCSC-DM35 et 0303-CLII-DOUE dont le préfet de zone est responsable, délégation de signature est donnée à Ludivine CAPITAINE, Alexandre BABILOTTE, Julien SCHMITT, Bryan ALVES et Gwenaëlle LE GUERN, pour la validation des demandes d'achat et pour la constatation des services fait des dépenses imputées sur les centres de coût dédiés à ces UO zonales.

Pour les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achats, délégation est consentie, en sa qualité de responsable de programmes carte achat à Alexandre BABILOTTE et en cas d'absence ou d'empêchement à Ludivine CAPITAINE, Bryan ALVES et Gwenaëlle LE GUERN, en tant que responsable secondaire.

**ARTICLE 21 :** Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés

- Les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers, sans incidence sur ceux-ci

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à Grégory ROUET, adjoint au chef du bureau zonal des achats et marchés publics, pour toutes les pièces susvisées.

Délégation est donnée à Annie BARBOTIN, cheffe de la section « Travaux » et Nathalie THÉBAULT, cheffe de la section « Fournitures courantes et services », chacune dans son domaine de compétence pour :

- les courriers et bordereaux de transmission de documents lié aux marchés et sans incidence sur ceux-ci ;
- les rapports d'analyses des offres (RAO) ;
- tout document relatif aux révisions de prix ;
- les visas de service fait lié à la publication des marchés et aux abonnements .

Délégation est donnée à Nathalie HENRIO, cheffe de la section juridique, pour les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers sans incidence sur ceux-ci ;

**ARTICLE 22 :** Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droit victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police, ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les conventions d'honoraires avec les avocats chargés de la défense des intérêts des personnels de police bénéficiant de la protection fonctionnelle de l'État ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité, pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT ;
- Les actes préalables à l'émission des titres de perception en vue du recouvrement des créances détenues par l'État à l'égard de tiers responsables de dommages causés aux personnels ou aux biens de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les demandes de réduction ou d'annulation de titres de perception, ainsi que les réponses aux réclamations ;
- Les courriers d'information sur la nature et le montant des créances de l'État à destination notamment des compagnies d'assurances, de l'agent judiciaire de l'État et des juridictions judiciaires.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, pour toutes les pièces susvisées.

Délégation de signature est donnée à :

- Laurence CHABOT, Priscilla CRAMBERT, Isabelle DAVID, Vincent DELMAS, Martin DILLARD, Julie GHIGO (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024) Marie-Hélène GOURIOU, Yann KERMABON, Katel LE FLOCH, Sophie LESECHE, Katia MOALIC, -Cécilia RIVET, Morgane THOMAS, Ursula URVOY et Victoria VARRIER pour les demandes de pièces ou d'information.

Délégation est donnée à Gérard CHAPALAIN, Yann MASSOT et Julie GHIGO (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024) pour la validation, dans l'application Chorus Formulaire, des demandes d'achat sur les crédits contentieux (programme 216) et des demandes d'émission de titres de perception dans le cadre des actions en recouvrement initiées par le bureau des affaires juridiques.

### **ARTICLE 23 :**

**1 -** Au titre des programmes 152, 161, 176, 216, 303, 348, 362, 363 et le compte d'affectation spéciale 723 (CAS) dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de

recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du CSP CHORUS.

2 – Délégation de signature est donnée à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- Les engagements juridiques n'excédant pas 70 000 € HT, à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- L'exécution des opérations de dépenses ;
- L'exécution des opérations de recettes (demandes d'émission de titres de perception) n'excédant pas 70 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations, et la gestion comptable des immobilisations dans chorus ;
- Les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les ordres de payer périodiques relatifs aux dépenses liées au service fait présumées à la carte achat
- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.

En cas d'absence ou d'empêchement, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par :

- Karine TILLIER, adjointe à la cheffe du CSP CHORUS, cheffe de la section dépenses courantes et recettes,
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS, chef de la section dépenses bâtimementaires ,

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du CSP CHORUS et de ses adjoints, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par Tassadit AREZKI, cheffe de la section audit et contrôle.

Pour les engagements juridiques n'excédant pas 40 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière:

- Karine TILLIER, Jean-Christophe MAHIEU, Tassadit AREZKI, Emmanuel MAY, major, Marie MENARD, adjudante, Alan GAINON.

Pour les engagements juridiques n'excédant pas 20 000 € HT :

- Stéphanie BIDAULT, Rémi BOUCHERON, major, Isabelle CHERRIER, Sarah CONTRAIRE, Carole DANIELOU, Valérie GAC, adjudante, Alexandre GAILLOT, adjudant-chef, Mélanie GRILLI, maréchale des Logis-cheffe, Marie-Anne GUENEUGUES, Laure LEBRUN, maréchale des logis, Corentin LEMONNIER, Fauzia LODS, Noémie MAJCHRZYK, Loic POMMIER, adjudant-chef, Claire REPESSE, Elodie ROUAUD, adjudante, Véronique TOUCHARD, majeure et Sophie TREHEL, adjudante.

Pour les engagements juridiques n'excédant pas 2 000 € HT :

- Cyril AVELINE, Manon BAJEUX, Nathalie BOUEXEL, Igor BRIZARD, Anne-Lise CADOT, Jean-Michel CHEVALLIER, Melinda DISSERBO, David FUMAT, Sébastien GIRAULT, Jean-Michel GUERIN, Isabelle HOCHET, Christophe JANVIER, Laure KERAMBRUN, Hélène MARSAULT, Régine PAIS, Philippe ROUX, Emmanuelle SALAUN, Sylvie SALM, Stéphanie TIZON et Ophélie TRIGALLEZ.

Pour les demandes de paiement :

- Cyril AVELINE, Manon BAJEUX, Line BAUDIER (LEGROS), Olivier BENETEAU, Ghislaine BENTAYEB, Stéphanie BIDAULT, Bénédicte BOISSY, Rémi BOUCHERON, major, Nathalie BOUEXEL, Anne Lise CADOT, Isabelle CHERRIER, Sarah CONTRAIRE, Laurence CRESPIEN (LEFORT), Carole DANIELOU, Fabienne DO-NASCIMENTO, Aurélie EIGELDINGER (PELLIEUX), Amandine FAURE, David FUMAT, Valérie GAC, adjudante, Alan GAINON, Alexandre GAILLOT, adjudant-chef, , Pascal GAUTIER, Mélanie GRILLI, maréchale des Logis-cheffe, Marie-Anne GUENEUGUES, Christophe JANVIER, Laure LEBRUN, maréchale des logis, Fauzia LODS, Noémie MAJCHRZYK, Emmanuel MAY, major, Marie



MENARD, adjudante, Régine PAIS, Loïc POMMIER, adjudant-chef, Claire REPESSE, Elodie ROUAUD, adjudante, Emmanuelle SALAUN, Sylvie SALM, Stéphanie TIZON, Véronique TOUCHARD, majeure, Sophie TREHEL, adjudante et Ophélie TRIGALLEZ.

Pour les titres de recettes n'excédant pas 20 000 € TTC à Marie-Anne GUENEUGUES , Alexandre GAILLOT, adjudant-chef, Noémie MAJCHRZYK et Emmanuel MAY, major.

Pour les titres de recettes n'excédant pas 2 000 € TTC à Guillaume CAIGNET et Franck ÉVEN.

**ARTICLE 24 :** Délégation de signature est donnée à Jean-Michel HERMANT, directeur de l'immobilier, pour les documents concernant :

- La gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les congés, ordres de missions et états de frais de déplacement) ;
- Les expressions de besoin, les ordres de services, les demandes d'achat et les devis inférieurs ou égaux à 40 000 € HT avec un relèvement temporaire à 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2024, pour les travaux dans le cadre de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 et du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les opérations de travaux ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale, y compris les lettres de résiliation des baux de concessions de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...) ;
- Les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises, y compris les appels en garantie légale ou contractuelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Michel HERMANT, délégation de signature est donnée à Morgane MANSET-DEMANCHE, adjointe au directeur de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

**ARTICLE 25 :** Délégation de signature est donnée à Thierry HARSCOUE, chef du bureau régional immobilier Pays de Loire, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau régional immobilier Pays de Loire (notamment les congés, ordres de missions et états de frais de déplacement) ;
- Les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les opérations de travaux ;

- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...) ;
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Thierry HARSCOUE, délégation de signature est donnée à Sébastien LEULLIETTE, adjoint au chef du bureau régional immobilier Pays de Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

**ARTICLE 26 :** Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau zonal du patrimoine et des finances, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau zonal du patrimoine et des finances (notamment les congés, ordres de missions et état de frais de déplacement) ;
- Les demandes d'achat inférieures à 5 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les déclarations de sous-traitants, pour les opérations de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers, aux bailleurs des immeubles de la police nationale, et aux services de France Domaine, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste VEYLON, délégation de signature est donnée à Béatrice TRUTTIN, adjointe au chef du bureau zonal du patrimoine et des finances, pour tout ce qui concerne le présent article.

**ARTICLE 27 :** Délégation de signature est donnée à Hélène SPIERS, cheffe de la section gestion financière, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative de la section gestion financière (notamment les congés, ordres de missions et état de frais de déplacement) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les déclarations de sous-traitants ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les décomptes généraux définitifs ne donnant pas lieu à un paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Hélène SPIERS, délégation de signature est donnée à Marlène DOREE, responsable qualité à la section gestion financière, pour tout ce qui concerne le présent article.

**ARTICLE 27 bis :**

Délégation est donnée aux fins de certification du service fait dans l'application informatique financière de l'État « CHORUS Formulaire » aux agents du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie, ci-après désignés :

Baptiste VEYLON, Béatrice TRUTTIN, Hélène SPIERS, Marlène DOREE, Isabelle BROSSAIS, Brigitte PIERRE, Richard DEMBSKI, et Maud ESSIRARD.

La certification du service fait intervient sur la base de la constatation du service fait par un agent dûment habilité à cet effet et concerne l'ensemble des dépenses gérées par la Direction de l'immobilier en tant que service prescripteur.

**ARTICLE 27 ter :**

Délégation est donnée aux fins de validation des demandes d'achat dans l'application informatique financière de l'État « CHORUS Formulaire » aux agents du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie, ci-après désignés :

Baptiste VEYLON, Béatrice TRUTTIN, Hélène SPIERS, Marlène DOREE, Isabelle BROSSAIS, Brigitte PIERRE, Richard DEMBSKI, et Maud ESSIRARD.

La validation de la demande d'achat dans CHORUS Formulaire intervient sur la base d'un document visé par un agent dûment habilité à cet effet et concerne l'ensemble des dépenses gérées par la Direction de l'immobilier en tant que service prescripteur.

**ARTICLE 28 :**

**Alinéa 1 :**

Délégation de signature est donnée à Nicolas GUILLOT, chef du bureau régional immobilier Bretagne pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau régional immobilier Bretagne (notamment les congés, ordres de missions et état de frais de déplacement) ;
- Les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les déclarations de sous-traitants, pour les marchés de travaux ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...);



- Les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l’instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...);
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l’exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...);
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l’exécution des marchés immobiliers.

•

#### **Alinéa 2 :**

Délégation de signature est donnée à Jean-Louis JOUBERT, chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire (notamment les congés, ordres de missions et état de frais de déplacement);
- Les demandes d’achat inférieures ou égales à 5 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d’exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l’incidence est inférieure à 5 000 € HT
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les des marchés de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l’exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d’admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d’analyse des offres ;
- La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux ;
- Les documents dans le cadre de l’instruction des autorisations d’urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...);
- Les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l’instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...);
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l’exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...);
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l’exécution des marchés immobiliers.

En cas d’absence ou d’empêchement de Jean-Louis JOUBERT, délégation de signature est donnée à Sandrine BEIGNEUX-ROUX, adjointe au chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **Alinéa 3 :**

Délégation de signature est donnée à Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau régional immobilier Normandie (notamment les congés, ordres de missions et état de frais de déplacement);
- Les demandes d’achat inférieures ou égales à 5 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d’exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l’incidence est inférieure à 5 000 € HT
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les des marchés de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l’exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d’admission de prestations intellectuelles ;

- 
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...) ;
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Sébastien FAUCON, délégation de signature est donnée à Frédéric BERNARD, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie pour tout ce qui concerne le présent article.

**ARTICLE 29 :** Délégation de signature est donnée à :

, Fabrice DUR, Franck LORANT, Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX-ROUX, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Olivier LINOT, Raphaël BARRETEAU, Jean-François ROYAN, Renaud DUBOURG, Sylvain GARNIER, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Tanguy BARRE, Frédérique ALIS, Alexis LEMERCHER, Myriam CHEVALLIER, Sabrina LE PIOUFFLE, Yann MANCHON, Benoît MACE, Pauline SOULA, Hélène MARTIN, Frédéric BERNARD, Hervé JEHANNIN, Thomas LOPIN, Fabien ONNO, Thierry HARSCOUE, Sébastien RECHER, Mickaël FAUVET, Sylvain GUERNION, Phuong-Tam NGUYEN, Sébastien FAUCON, Nicolas GUILLOT, Benjamin GAUCHER, Nicolas PERRAUDEAU, Elise ALLARD, Valentin MORILLON, Franck LUCET (à compter du 15/01/24), Jean-Denis GALVAN et Vincent PERRIN (à compter du 01/02/24) pour les documents relatifs à la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux.

ARTICLE 30 :

Dans le cadre des dépenses au moyen de carte achat, et dans la limite des plafonds individuellement définis, délégation est donnée à :

Jean-Michel HERMANT, Stéphane BERTRAND, Morgan MENARD et Frank LORANT.

**ARTICLE 31 :** Délégation de signature est donnée à Pascal RAOULT, directeur de l'équipement et de la logistique pour :

- Les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus ;
- La gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les congés, ordres de missions et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie) ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
  - La validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux ;
  - La validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT ;
  - Les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises ;
  - Les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés ;
  - La validation des rapports d'analyse technique des marchés ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
  - L'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé ;
  - Les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin ;

- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police ou sur l'unité opérationnelle 216.

En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal RAOULT, la délégation consentie au présent article est donnée, Laurent BULGUBURE, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, à Stéphane NORMAND, Laurent LAFAYE, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

**ARTICLE 32 :** Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Laurent LAFAYE, chef du bureau zonal des moyens mobiles ;
- Stéphane NORMAND, chef du bureau zonal de la logistique ;
- Yves BOBINET, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes ;
- Bernard LE CLECH, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel ;
- Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours.

**ARTICLE 33 :** À l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Laurent LAFAYE, Stéphane NORMAND, Yves BOBINET, Bernard LE CLECH, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent LAFAYE, Stéphane NORMAND, Yves BOBINET, Bernard Le CLECH, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 27 et 28 est donnée à Fanny GUYOT, François LEREVEREND, Jean-Marc LE NADAN, Jean-Pierre LEBAS, Benjamin LANGUEDOC, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

**ARTICLE 34 :** Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours ,
- Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- Olivier BROSSARD, chef de l'atelier automobile de Rennes ,
- Stéphane BOBAULT, chef de l'atelier automobile de Saran ,
- Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest,

pour :

- Dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes ;
- La gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les congés, ordres de missions et états de frais de déplacement).

Délégation de signature est donnée à :

Eric MONNIER, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Loïc DANAU, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Hervé LHOTELLIER, Emmanuel ALBERT, Gaétan MANTEAU, Pascal VIOLET, Gwénoél NIAF, Yann LE PORS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

Dans le cadre des dépenses au moyen de carte achat, et dans la limite des plafonds individuellement définis, délégation est donnée à :

- P 216 : Pascal RAOULT, Laurent BULGUBURE, Yves BOBINET, Jean-Pierre LEBAS, Arnaud THOMAS, Thierry FAUCHE, Bernard LE CLECH, Jean-Yves ARLOT, François LEREVEREND, Stéphane BOBAULT et Yann LE PORS.
- P 176 : Olivier BROSSARD, Laurent LAFAYE, Stéphane NORMAND, Eric MONNIER, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Loïc DANAU, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Pierre NEVERS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, Johann BEIGNEUX, Emmanuel



**ARTICLE 35 :** Délégation de signature est donnée à Jean-Pierre LEBAS, responsable logistique du site de Rennes, à Benjamin LANGUEDOC, responsable logistique du site de Oïssel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité ;
- La réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes ;
- Les ordres de missions et les états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Benjamin LANGUEDOC sont exercées par Jean-Yves ARLOT à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Christophe DESCHERES à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

**ARTICLE 36 :** Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police et de l'unité opérationnelle 216, à Patrick ALLONCIUS pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques :

- Les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- L'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick ALLONCIUS, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Roseline GUICHARD.

Pour les demandes d'achat sur Chorus formulaire, en ce qui concerne la gestion du budget de l'UO SGAMI Ouest – Programme 216 et de l'UO des dépenses mutualisées – P 176 :

– Délégation de signature est donnée à Patrick ALLONCIUS, Roseline GUICHARD, Sophie LEBAS, Soizic BATHANY et Aline ANDRÉ pour la validation des demandes d'achat, pour la constatation du service fait, du service fait assisté et du service fait présumé des commandes imputées sur le centre de coût DEL des Programmes 176 et 216 pour les achats concernant la direction de l'équipement et de la logistique.

**ARTICLE 37 :** Délégation de signature est donnée à Stéphane GUILLERM, directeur zonal de la transformation numérique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » du budget du ministère de l'Intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée ;
- Toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction zonale -de la transformation numérique ;
- Tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique, (notamment les conventions de refacturation) ;
- La gestion administrative de la direction zonale de la transformation numérique (notamment les congés, ordres de missions et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à Yannick MOY, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, directeur adjoint, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 32.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Audrey PRODHOMME, *adjointe au chef de bureau pilotage, soutien et synthèse, chef de la section programmation budgétaire et de la gestion des moyens*, à l'effet de signer

les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 32, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

**ARTICLE 38 :** Délégation de signature est donnée à :

– , Françoise QUERRÉ, Olivier FRECHON, , Bertrand LAUNAY, Pascal RAULT, Alain REMINGOL, David ALLAIN, Raphaël BOQUET, Florence NIHOARN, Christophe CHEMIN, Lionel CHARTIER, Frédéric PROUTEAU, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, , Jean-Yves LE PROVOST, Eric ESPINASSE, Erwan COZ, Franck THOMAS, Benoît JEAN et Stéphane PEZZONI pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites ;

– Françoise QUERRE, Olivier FRECHON, Florence NIHOARN, Bertrand LAUNAY et pour signer les procès-verbaux de réception de travaux.

S'agissant de CHORUS-DT, délégation est donnée à Stéphane GUILLERM, Yannick MOY, Audrey PRODHOMME, Jean-Marc OLLIVIER, Elen COUZELIN, Jean-Jacques CORBEL, Pierre STRAUDO, Frédéric ARRIGHI, Françoise QUERRE, Olivier FRECHON, Florence NIHOARN, Bertrand LAUNAY, Lionel CHARTIER, Frédéric PROUTEAU, Cédric OCTAVE, Aymeric FRESKO, Stéphane LE VAILLANT, Frédéric STARY, Yvon CREFF, Patrick LE GALL, Christophe BERTIN , R, pour procéder à la validation dématérialisée des ordres de mission et des états de frais de déplacement des agents de la zone Ouest placés sous leurs responsabilités.

Dans le cadre des dépenses au moyen de carte achat, et dans la limite des plafonds individuellement définis, délégation est donnée à :

Jean-Jacques CORBEL, Eric ESPINASSE, Jean-Yves LE PROVOST, Frédéric STARY, David GEOFFRE, Audrey PRODHOMME et Bruno THOMAS.

Pour la saisie dans l'outil Chorus formulaire, en ce qui concerne les crédits des budgets de la direction (216 CSGA-DOUE / 216 CNUM-DOUE / 216 CNUM-CSTI / 216 CNUM-C161 / 216 CNUM-C354 / 216 CNUM-C176 et 176 CCSC-DM35) délégation de signature est donnée à Audrey PRODHOMME et Bruno THOMAS pour la validation des demandes d'achat et pour la constatation des services fait des dépenses imputées sur les centres de coût dédiés.

**ARTICLE 39:** Délégation de signature est donnée à Jean-Louis JOUBERT, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

- Les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Tours ;
- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité ;
- La réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Louis JOUBERT, délégation de signature est donnée à Sandrine BEIGNEUX, adjointe au chef du service régional de travaux Centre-Val de Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

**ARTICLE 40 :** Délégation de signature est par ailleurs, donnée au Docteur Jean-Michel LE MASSON, chef du service de santé zonal, pour la gestion administrative du personnel du service de santé de la zone Ouest (notamment les congés, ordres de missions et états de frais de déplacement).

En cas d'empêchement du Docteur Jean-Michel LE MASSON, délégation est donnée à Aude QUÉMENER concernant les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

**ARTICLE 41 :** En application des dispositions des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 414-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes :

- Soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois suivant sa publication ;
- Soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 sont abrogées.

**ARTICLE 42 :** Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des quatre départements sièges des chefs-lieux de région de la zone Ouest.

Le Préfet  
Signé

Philippe GUSTIN



préfecture de région

R53-2024-01-04-00003

2024\_01\_04\_AP\_LISTE REGIONALE  
MODIFICATIVE\_SOLDE\_TA 2023



**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023 fixant la liste régionale des formations, hors apprentissage, habilités à bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2023**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

**Vu** la loi n° 2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

**Vu** le décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;

**Vu** le Code du travail et notamment ses articles L. 6241-4 et L. 6241-5, R. 6241-21 et R. 6241-22 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 2022 relatif à la liste régionale des formations dispensées par les établissements, services ou écoles, habilités à bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2023 ;

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2023 modifiant la liste régionale des formations dispensées par les établissements, services ou écoles, habilités à bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2023 ;

**Considérant** les réajustements et les modifications apportées par les établissements sur la plateforme numérique Soltéa nécessitant une validation par les services instructeurs de l'État de la liste régionale des formations dispensées par les établissements, services ou écoles, habilités à bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2023, annexée à l'arrêté susvisé ;

**Considérant** la consultation du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) et son avis favorable en date du 20 décembre 2023 ;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste régionale modifiée des formations hors apprentissage dispensées par les établissements, services ou écoles mentionnés aux 1<sup>o</sup> à 10<sup>o</sup>, 12<sup>o</sup> et 14<sup>o</sup> de l'article L. 6241-5 du code du travail, implantés dans la région Bretagne et habilités à bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2023, figurant en annexe de l'arrêté du 21 avril 2023 est remplacée par celle annexée au présent arrêté, consultable sur le site internet de la préfecture de région Bretagne.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **04 JAN. 2024**  
Le Préfet, **Pour le Préfet**  
Le Secrétaire Général  
pour les affaires régionales  
**Jean-Christophe BOURSIN**

préfecture de région

R53-2024-01-04-00004

2024\_01\_04\_LISTE REGIONALE  
MODIFICATIVE\_SOLDE SPRO\_TA 2023

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023 fixant la liste régionale des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie, éligibles au solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2023**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

**Vu** la loi n° 2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

**Vu** le décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;

**Vu** le Code du travail et notamment ses articles L. 6241-4 et L. 6241-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 2022 relatif à la liste régionale des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie, éligibles au solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2023 ;

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2023 modifiant la liste régionale des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie, éligibles au solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2023

Considérant les réajustements et les modifications apportées par les établissements sur la plateforme numérique Soltéa nécessitant une validation par les services de la Région Bretagne à la liste régionale des organismes participant au service public régional de l'orientation tout au long de la vie, annexée à l'arrêté susvisé ;

**Considérant** la consultation du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) et son avis favorable en date du 20 décembre 2023 ;

**Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne:

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste régionale modifiée des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11° de l'article L. 6241-5 du code du travail et habilités à bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2023, figurant en annexe de l'arrêté du 21 avril 2023 est remplacée par celle annexée au présent arrêté, consultable sur le site internet de la préfecture de région Bretagne.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **04 JAN. 2024**

**Pour le Préfet**  
Le Préfet Le Secrétaire Général  
pour les affaires régionales  
**Jean-Christophe TOURSIN**